



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 20 octobre 2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 octobre.

Présents Titulaires : 51

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Absents ayant donné pouvoir : 13

Mesdames, Messieurs, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDÉAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Patrick AYACHE, Philippe BAUDAIN, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Ilona GENTY, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS

Absents :

Monsieur Christophe SUSZYLO (déport pour le projet de délibération n° 32 / délibération n°DEL-2025-373).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30

Henri BAILE – Président

Bonsoir à chacune et à chacun d'entre vous. Merci pour votre présence. Au-delà du salut que je vous adresse, je veux saluer le public, à la fois le public en présentiel et le public éloigné, mais qui nous suit attentivement sur leur ordinateur. Je vous rappelle justement à l'intention de ceux qui nous suivent à l'extérieur qu'ils peuvent, bien entendu, visionner toute la séance et qu'ils peuvent aussi poser des questions, mais que les questions trouveront leurs réponses en différé dans la mesure où elles doivent être instruites et vérifiées par les services, en fonction de la question qui est posée. Pour poser une question, il suffit de faire [Le Grésivaudan.fr/conseilcommunautaire.fr](http://LeGrésivaudan.fr/conseilcommunautaire.fr), et le tout conseil communautaire tout attaché.

Est-ce que quelqu'un est candidat pour être secrétaire de séance ? Patricia Bellini, c'est bien. Il faut que je lise la suite aussi ? Je vous rappelle que dans l'attente de la retranscription sous

format papier du procès-verbal, le conseil communautaire du lundi 29 septembre 2025 est accessible sur la chaîne YouTube du Grésivaudan, le-grésivaudan.fr, le tout tout attaché.

Enfin, l'administration me signale qu'il lui est parfois difficile de noter vos départs définitifs du conseil. Aussi, je vous remercie de bien vouloir vérifier par un geste de la main, c'est gentil, un regard, c'est encore plus agréable, que c'est bien enregistré de leur côté. Est-ce que c'est noté pour tout le monde ? J'ai bien lu, j'ai tout lu. C'est ça. Parfait.

Au-delà du ton badin que je viens d'adopter pour l'instant, il y a un ton beaucoup plus sérieux que nous devons adopter et que je vous propose d'adopter, et qui est lié à la situation que connaît aujourd'hui l'entreprise Teisseire sur la commune de Crolles. Il est clair que c'est un drame pour notre territoire, c'est un drame pour des familles, et je crois que nous avons le devoir, les uns et les autres, de nous associer pleinement, en vertu de nos moyens, à accompagner justement cette situation d'une fermeture brutale d'entreprises, et d'accompagner à la fois les salariés et les familles sur un plan humain et sur un plan professionnel. Alors dans ce cadre-là, effectivement, nous avons les uns et les autres immédiatement réagi, puisqu'à la fois, le maire de Crolles et à la fois Jean-François Clappaz, le vice-président chargé du développement économique et industriel, se sont rendus sur place pour rencontrer les salariés et les membres de la direction et leur apporter, bien entendu, au moins dans un premier temps, notre soutien moral et notre compréhension de la situation. En parallèle, j'ai signé un courrier qui a été adressé à Fabrice Pannekoucke, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en lui demandant d'être attentif à la situation créée soudainement sur Crolles. Le même courrier a été adressé à Sébastien Martin, le nouveau ministre du Développement industriel. J'ai eu à l'instant madame la préfète de l'Isère, pour avoir une lecture convergente de la situation à partir de l'ensemble des acteurs publics autour de cette situation à la fois industrielle, économique et humaine par rapport aux salariés et aux familles. Puis, de manière à être concret et à illustrer notre attitude, je pense que chacune et chacun d'entre vous a eu connaissance du communiqué de presse qui est paru dimanche dans le Dauphiné Libéré, au nom du territoire du Grésivaudan et de la communauté de communes. Nous aurons bien entendu, les uns et les autres, à suivre attentivement cette situation qui frappe douloureusement notre territoire et l'ensemble des familles qui sont concernées par cette décision du groupe Teisseire.

On a une première délibération dont le rapporteur est Olivier Salvetti. J'avais demandé à Olivier de faire une synthèse un petit peu de tout ce qui avait été porté par sa vice-présidence dans la période de la mandature 2020-2026, ce document sera envoyé à tous les maires et à tous les élus communautaires, pour que vous ayez une bonne connaissance de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, et de tout le travail qui a été accompli. Alors, contrairement à d'autres secteurs, on n'aura pas droit à un t-shirt, mais au moins Olivier aura fait un bilan complet de son travail qui sera bien entendu à disposition de tout un chacun. La parole est à Olivier.

- A présenté l'ordre du jour

TABLE DES MATIERES

1.	Attribution du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » aux communes de Laval-en-Belledonne, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Martin-d'Uriage.....	5
2.	Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et participation financière de la communauté de communes Le Grésivaudan pour les travaux de reprise de l'accès à l'alpage de « l'Aulp du seuil » sur la commune du Plateau-des-Petites-Roches	9
3.	Contrat de partenariat 2026 pour l'accueil de l'Odyssée pour Tous sur le territoire du Grésivaudan avec la SAS KCIOP et attribution d'une subvention	11
4.	Charte de partenariat avec le Club des Partenaires H+ Sport et attribution de subventions aux ligues Sport Adapté et Handisport Auvergne-Rhône-Alpes.....	13
5.	Conventions de partenariat avec l'association Tigre et attributions de subventions, dans le cadre des évènements : « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » 2025 et « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026	15
6.	Reconstruction de la médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra : précisions relatives au programme et éléments financiers	16
7.	Convention fixant les modalités de remboursement de l'ouvrage Patrimoine en Grésivaudan de Jean Guibal par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse.....	21
8.	Acquisition de la parcelle cadastrée AI 397 b appartenant à la commune de Pontcharra pour la reconstruction de la médiathèque	22
9.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Création du fonds social.....	23
10.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mobilisation du fonds social....	25
11.	Garantie d'emprunts accordée à l'Organisme Régional Solidaire pour le programme de 14 logements en Bail Réel Solidaire « L'Echappée » situés 279 route d'Uriage à Saint-Martin-d'Uriage	26
12.	Garantie d'emprunts accordée à la Société d'Habitations des Alpes SA HLM (PLURALIS) pour l'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs « Le Galiséa » situés rue des Sources à Crolles	27
13.	Garantie d'emprunts accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs « Les Michelières » situés chemin des Michelières à Bernin	28
14.	Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - versement d'un fonds de concours à la commune de Biviers	29
15.	Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie	31
16.	Appel à projets de l'ADEME pour le second Fonds Air Bois : engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le renouvellement du dispositif....	32
17.	Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2025.....	37
18.	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la commune de Pontcharra pour le financement de la structure Leo Lagrange au titre des années 2025 à 2028.....	38
19.	Convention de coopération entre Grenoble-Alpes-Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan pour la collecte et le traitement des déchets de deux usagers sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin	39
20.	Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords ..	40
21.	Attribution du fonds de concours « Investissements supra-communaux » à la commune de Revel pour la construction d'un espace multisport en cœur de village.....	42
22.	Refacturation du service d'assistance juridique aux communes _ Société SVP	44

23.	Création du budget annexe « Funiculaire »	45
24.	Budget annexe « Zones Communautaires » – Décision modificative n° 2	47
25.	Budget autonome « Assainissement » – Décision modificative n° 03	47
26.	Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 3.....	48
27.	Budget autonome « SPANC » – Décision modificative n° 2.....	49
28.	Budget principal – Décision modificative n°3.....	50
29.	Actualisation du tableau des emplois	51
30.	Actualisation des Lignes Directrices de Gestion.....	56
31.	Mandat spécial pour participer au salon de l'investissement immobilier du 8 au 11 décembre 2025 à Paris.....	58
32.	Candidature à la présidence de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » 59	
33.	Modification composition commission.....	63
34.	Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président	63

1. Attribution du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » aux communes de Laval-en-Belledonne, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Martin-d'Uriage

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'action 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0462 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » au bénéfice des communes ;

Vu les délibérations :

- n° DE_2025_31 du 10 juillet 2025 de la commune de Laval-en-Belledonne,
- n° 01_01_2025_058 du 23 septembre 2025 de la commune de Montbonnot-Saint-Martin,
- n° 2025-065 du 3 septembre 2025 de la commune de Saint-Martin-d'Uriage,

autorisant Madame, Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Forêt, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

Vu l'examen par le Bureau exécutif des projets sollicitant un fonds de concours d'un montant supérieur à 50 000 € ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Par délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie et intégrée au projet de territoire. Ces orientations sont déclinées dans le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation. La création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » s'inscrit dans ce cadre. Il est la déclinaison des objectifs de la communauté de communes en matière d'alimentation et de maintien de la capacité de production. Il vise à soutenir concrètement les agriculteurs. Ce dispositif est mis en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le montant du fonds de concours correspond à 50 % des dépenses éligibles. Ce montant ne doit pas excéder la limite légale de 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant total hors taxes (HT) du projet.

Trois communes sollicitent le fonds de concours :

Laval-en-Belledonne

Rachat des immobilisations du terrain communal de maraîchage

Depuis plusieurs années, la commune loue un terrain à une maraîchère qui commercialise sa production bio sur le marché de la commune et en circuits courts.

Avec la transmission de l'activité à une nouvelle maraîchère, et afin de pérenniser cette activité économique dans le temps, la commune souhaite faire l'acquisition des équipements agricoles pérennes : deux serres, le petit bâtiment de stockage des outils et les raccordements eau et électricité. Ces équipements seront mis à disposition de la nouvelle maraîchère moyennant une redevance.

Objectifs auxquels ce projet répond :

- Favoriser la production alimentaire locale,
- Favoriser l'agroécologie et le développement de l'agriculture biologique,
- Favoriser la diversification de l'activité,
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Favoriser l'apport de valeur ajoutée et la dynamique économique,
- Faciliter les échanges entre consommateurs et producteurs.

Type de dépenses : achat des serres, du petit bâtiment de stockage des outils, des raccordements eau et électricité.

Estimation des dépenses : 9 750 € HT.

Montant du fonds de concours : 4 875 €.

Ce montant est inférieur au plafond du fonds de concours pour les dépenses liées aux bâtiments agricoles (200 000 €).

Ce projet répond aux critères d'éligibilité du règlement de ce fonds de concours. La Commission Agriculture-Forêt a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 25 septembre 2025.

Montbonnot-Saint-Martin

Agrandissement de la ferme communale

La commune a construit la ferme communale en 2014 et accueille une activité de maraîchage bio sur 3 ha, en vente directe, avec le GAEC Jamais sans mes bottes (deux associés). Avec ce projet, elle souhaite :

- Apporter des améliorations de fonctionnement et de stockage aux bâtiments actuels ;
- Être exemplaire sur la construction : éco-matériaux, équipements et investissements économiques en énergie ;
- Permettre aux maraîchers de développer leur activité avec une conservation des légumes toute l'année.

Le projet comprend divers aménagements (création d'un appentis, installation d'une porte coulissante, installation d'un système de ventilation dans le hangar pour limiter les températures chaudes en été, construction d'une toiture au-dessus de la terrasse) et la création d'une extension afin d'accueillir une chambre froide pour la conservation longue des légumes.

Objectifs auxquels ce projet répond :

- Favoriser la production alimentaire locale ;
- Favoriser l'agroécologie et l'agriculture bio ;
- Favoriser la préservation de la biodiversité (haies, ...) ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- Favoriser le renouvellement des générations et l'installation de nouveaux agriculteurs ;
- Favoriser les projets collectifs, structurants, mutualisés ;
- Faciliter les échanges entre consommateurs et producteurs ;
- Favoriser l'apport de valeur ajoutée et la dynamique économique dans la filière.

Type de dépense : aménagement, construction.

Estimation des dépenses : 271 610 € HT.

Montant du fonds de concours : 135 805 €.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité du règlement de ce fonds de concours. La Commission Agriculture-Forêt a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 6 mai 2025.

Saint-Martin-d 'Uriage

Installation de chambres froides à la ferme communale de Loutas

Propriétaire de la Ferme de Loutas, la commune en a confié l'exploitation à l'EARL Fadoli (deux associés) en maraîchage. Elle a ainsi pour objectif de pérenniser la production maraîchère pour garantir un approvisionnement local et biologique tout en contribuant à la relocalisation de l'économie. Sur près de 3 ha de plein champ et 1000 m² de serres, la production bio est vendue à la ferme et sur les marchés locaux.

Constatant l'insuffisance des espaces de stockage réfrigérés et de nettoyage des légumes, la commune souhaite l'installation de quatre chambres froides (nécessite la mise hors d'air du bâtiment dans lequel elles seront installées) et la création d'un espace de lavage des légumes. Cet équipement permettra de prolonger le temps de conservation des légumes, et ainsi de produire des quantités plus importantes, augmentant in fine la valeur ajoutée de l'entreprise. L'aménagement va également rendre plus efficiente le travail des maraîchers.

Le projet comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la faisabilité d'installation des chambres froides, leur fourniture et leur installation ainsi que l'aménagement de cet espace.

Objectifs auxquels ce projet répond :

- Favoriser la production alimentaire locale ;
- Favoriser l'agroécologie et l'agriculture bio ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique (objectif d'installation de panneaux photovoltaïques) ;
- Favoriser le renouvellement des générations et l'installation de nouveaux agriculteurs ;
- Favoriser l'apport de valeur ajoutée et la dynamique économique dans la filière.
- Faciliter les échanges entre consommateurs et producteurs.

Type de dépense : étude, aménagement, fourniture d'équipement.

Estimation des dépenses : 222 320 € HT.

Montant du fonds de concours : 111 160 €.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité du règlement de ce fonds de concours. La Commission Agriculture-Forêt a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 25 septembre 2025.

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de :
 - o 4 875 € à la commune de Laval-en-Belledonne pour le rachat des immobilisations du terrain communal de maraîchage,
 - o 135 805 € à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'agrandissement de la ferme communale,
 - o 111 160 € à la commune de Saint-Martin-d 'Uriage pour l'installation de chambres froides à la ferme communale de Loutas.
- De l'autoriser à signer les conventions relatives à ce fonds de concours avec les communes de Laval-en-Belledonne, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Martin-d 'Uriage, annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à ces affaires.

Olivier SALVETTI - Vice-président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Merci Monsieur le Président. Pour simplifier, c'est vrai que quand le président m'a demandé ça, je lui ai demandé une heure et demie de présentation et ça faisait un peu trop long, vu tout ce qu'il y avait à dire. Là, on va partir directement sur des délibérations importantes puisque la première concerne des fonds de concours. On évoquait au dernier conseil, du moins certaines personnes évoquaient, dirons-nous, qu'est-ce que fait la communauté de communes du Grésivaudan pour l'alimentation. Justement, ce fonds de concours répond exactement à cette question, puisque nous sommes sur le fonds de concours de la transition agricole pour une production nourricière locale de qualité. Comme vous allez pouvoir le constater, on est sur trois communes différentes qui, par le hasard ou justement dans le dynamisme de notre territoire, ont trois fermes communales, et les trois fermes communales, c'est du maraîchage.

Sur la première délibération, on est sur la commune de Laval-en-Belledonne, il y a quelques années en arrière, on a Léa, une maraîchère, qui s'était installée sur un terrain communal. Aujourd'hui, pour pérenniser l'activité de maraîchage, la commune souhaite acquérir tout ce que Léa avait pu investir, notamment une serre et un petit bâtiment de stockage, ça c'est la première sollicitation, qui est une estimation des dépenses qui est de 9 750 €. Et comme vous le savez, on accompagne à 50% du reste à charge, donc le montant du fonds de concours serait de 4 875 €. Dans le même dynamisme, là, on a la commune de Montbonnot qui, elle aussi, a une ferme communale. Donc l'objectif, c'est de pérenniser, puisque là, aujourd'hui, ils ont déjà une activité de maraîchage bio sur trois hectares, mais ils ont besoin de renforcer avec des nouveaux bâtiments et des divers aménagements comme la création d'un appentis, l'installation d'une porte coulissante, installation d'un système de ventilation pour permettre de garder une qualité et de pouvoir pérenniser cette ferme communale, là on est sur un budget qui est plus conséquent, puisqu'on parle d'un investissement de 271 610 €, ce qui resterait pour notre collectivité un fonds de concours de 135 805 €.

La dernière proposition, ça se passe sur la commune de Saint-Martin-d'Uriage qui, dans le même cas, a une ferme qui s'appelle la ferme de Loutas, où il y a déjà des maraîchers qui sont implantés, deux exactement, là l'objectif, c'est de pouvoir pérenniser aussi ce maraîchage, puisque l'objectif, c'est de pouvoir installer des chambres froides, au nombre de quatre, mais également la création d'un espace de lavage de légumes. Là, l'investissement qui est nécessaire est de 222 320 € avec un montant fonds concours de 111 160.

Henri BAILE – Président

Merci Olivier. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre cette première délibération aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La parole est toujours à Olivier Salvetti pour la deuxième délibération.

2. Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et participation financière de la communauté de communes Le Grésivaudan pour les travaux de reprise de l'accès à l'alpage de « l'Aulp du seuil » sur la commune du Plateau-des-Petites-Roches

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'action 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0105 du 16 mai 2022 approuvant la stratégie d'intervention en alpage et prévoyant le portage par la collectivité de projets structurants ;

Vu la délibération n° 2025-09.05 du 4 septembre 2025 de la commune du Plateau-des-Petites-Roches, autorisant Monsieur le Maire à participer à l'autofinancement du projet à hauteur de 6 277,50 € conformément au plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve des Hauts de Chartreuse du 20 janvier 2020 ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Par délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie. Ces orientations sont déclinées dans le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation. La stratégie d'intervention en alpage s'inscrit dans ce cadre. Elle est la déclinaison des objectifs de la communauté de communes en matière de maintien de la capacité de production, y compris en alpage. Cette stratégie repose sur la plus-value que Le Grésivaudan peut apporter, en complément des porteurs de projets habituels (communes, groupements pastoraux, Société d'Intérêt Collectif Agricole), à savoir sa capacité à porter des projets d'intérêt communautaire permettant d'agir sur plusieurs enjeux, et à pouvoir financer des projets d'envergure.

L'alpage de l'Aulp du Seuil est exploité par l'EARL BANDET, dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze. Chaque année, cette exploitation monte son troupeau d'environ cinquante vaches charolaises pour la durée complète de la saison d'alpage. Le pâturage de cet alpage ne se limite pas à l'alimentation du troupeau, mais contribue également à l'entretien de l'espace et à l'ouverture du paysage, grâce à une gestion environnementale qui prend en compte les enjeux de biodiversité.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs doivent emprunter un sentier très accidenté, pentu mettant en insécurité les alpagistes et les troupeaux. Le chemin se dégrade chaque année, malgré les travaux réguliers réalisés par les exploitants. Depuis 2019, ces derniers ont souligné la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage pour garantir sa viabilité à long terme et permettre de poursuivre son exploitation. Le sentier qui mène à l'alpage se situe sur la commune du Plateau-des-Petites-Roches, et donc sur le territoire de la communauté de communes. Il est propriété pour partie de la commune et pour partie d'un propriétaire privé, Bruno De Quinsonas. Les travaux estimatifs de reprise du chemin d'accès s'élèveraient à 62 775 € HT de travaux d'investissement dont 8 775 € HT d'étude environnementale. Il s'agit d'un projet ambitieux et structurant à l'échelle du plan pastoral territorial de Chartreuse et du territoire du Grésivaudan. Ce projet d'envergure permettra le maintien de la vocation pastorale d'un alpage de taille majeur (500 ha), utile à la biodiversité.

La communauté de communes Le Grésivaudan propose d'assurer le portage du projet pour le compte de la commune et du propriétaire privé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (projets de convention en annexe).

Les points les plus délicats pour le passage du troupeau sont :

- Le haut du sentier, (parcelle A 10 appartenant à Bruno De Quinsonas), qui présente le plus de pente et le plus de danger en cas de chute,
- Le milieu du sentier, (parcelle B1 appartenant à la commune), qui présente une portion plus longue à reprendre.

L'objet des travaux consiste en la reprise des accès sur ces deux secteurs ciblés.

L'entretien du sentier sera géré dans le cadre des conventions de passage établies au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettant de fixer les conditions d'ouverture du sentier de randonnée traversant les parcelles concernées.

Le calendrier prévisionnel (non contractuel) prévoit la réalisation des travaux en 2026. Il a été identifié 21 jours de chantier qui auraient lieu avant le mois de novembre.

Plan de financement prévisionnel :

TOTAL DEPENSES (HT)		FINANCEMENTS				TAUX
ETUDE	8 775,00 €	FEADER Région	12 753,57 €	FEADER	18 895,27 €	70%
TRAVAUX	50 000,00 €	FEADER CCLG	6 141,70 €			
AMO FAI	4 000,00 €	REGION AURA	16 905,90 €	Contre-partie nationale	25 047,23 €	
TOTAL	62 775,00 €	complément CCLG en contre-partie nationale	8 141,33 €			
		CCLG	6 277,50 €	auto financement	18 832,50 €	30%
		Commune	6 277,50 €			
		Privé	6 277,50 €			
		TOTAL	62 775,00 €	TOTAL	62 775,00 €	100%

La participation prévisionnelle de la communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à :

- 8 141,33 € en contre-partie nationale en sus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de lever 6 141,7 € de FEADER supplémentaires,
- 6 277,50 € au titre de l'autofinancement.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie d'intervention en alpage, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider les termes des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- De verser une participation financière de 14 418,83 €, et de mettre en œuvre le plan de financement prévisionnel,
- De l'autoriser à signer les conventions de mandat relatives au projet, annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Olivier SALVETTI - Vice-président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Alors là, on change un petit peu de registre puisqu'on part un petit peu plus haut, et on part dans les alpages. Vous connaissez, je n'ai pas besoin de vous le redire, l'importance des alpages et de pouvoir monter les différents animaux sur ces alpages pour notamment faire l'entretien de nos montagnes. Là, on est sur un sujet qui est pour moi un aboutissement, puisque l'on parle, et je pense, vous en avez déjà entendu parler, de l'alpage de l'Aup du Seuil, où on a eu beaucoup de difficultés, notamment avec les médias qui n'ont pas hésité à parler à Monsieur Y, ça, c'est quelque chose qui me fait plaisir puisque c'est vrai qu'on est parti au début avec des tensions, pas uniquement sur Le Grésivaudan, parce qu'on était très bien avec eux, mais où on avait peur de ne pas pouvoir aboutir. Puis avec le Plateau-des-Petites-Roches, on a réussi à trouver une solution parce que ce qui est important pour nous, c'est de pouvoir monter les bêtes, et notamment les bovins, sur cet alpage. Donc, on a actuellement une ferme qui est sur Saint-Vincent-de-Mercuze, qui est le GAEC Bandé avec Madame Z, et c'est eux qui montent les bovins sur le plateau. Il y avait de très grosses difficultés à monter, tout simplement parce que c'est vrai que le chemin aujourd'hui est assez dégradé. Donc, on a travaillé avec le plan pastoral territorial de Chartreuse, puisque c'est vrai que c'est quand même un financement assez important quand on veut faire des rénovations de ce style-là, pour tout ce qui est pastoralisme.

Aujourd'hui, on a trouvé vraiment un consensus, c'est-à-dire que c'est là où le travail du Grésivaudan avec la commune du Plateau-des-Petites-Roches et avec Monsieur Y a abouti, puisqu'on a trouvé une solution. Les trois parties prennent le solde de ce qui doit être financé pour cette rénovation, puisque pour information, le budget est quand même de 62 775 €, et il y a une répartition entre la commune privée et la communauté de communes de 6 277, 50 €. Donc, vous voyez que c'est une participation au niveau du FEDER assez important. Et on a un complément de la communauté de communes en contrepartie nationale de 8 141, c'est-à-dire que la communauté de communes, pour pouvoir justement faire en sorte que tous les bovins puissent monter et surtout redescendre dans de bonnes conditions, elle aura un financement de 14 418,83 € sur un budget de 62 775 € à financer.

Henri BAILE – Président

Merci Olivier pour cette présentation de la deuxième délibération. Est-ce que cette délibération appelle des questions ou des remarques ? Oui, Martin.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Une remarque taquine. Moi, je me réjouis qu'on facilite l'accès pour la pratique du pastoralisme, et j'espère que Le Grésivaudan arrivera à mettre autant d'ardeur pour défendre l'accès aux pratiquants de pleine nature qu'elle le fait pour les vaches sur ce plateau.

Henri BAILE – Président

Très bien, merci Martin. Je mets la délibération aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La délibération suivante, le rapporteur est Anne-Françoise Besson.

3. Contrat de partenariat 2026 pour l'accueil de l'Odyssée pour Tous sur le territoire du Grésivaudan avec la SAS KCIOP et attribution d'une subvention

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0258 du 26 juin 2023 portant sur le contrat de partenariat triennal 2024, 2025 et 2026 pour l'accueil d'une étape de La Grande Odyssée sur le territoire du Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 portant sur le schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu les crédits budgétés ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan est engagée, depuis 2023 et pour 3 ans, avec la SAS KCIOP, organisateur de La Grande Odyssée Royal Canin, événement incontournable du chien de traîneau en Europe.

« L'Odyssée pour Tous » est un événement destiné à un public en situation de handicap, pour leur permettre de vivre une première expérience de mushing, dans les conditions de professionnels.

L'accueil de « l'Odyssée pour Tous » est un engagement fort de la communauté de communes pour l'inclusion. En effet, l'accès au sport et à la nature pour tous les citoyens est un axe important de plusieurs politiques mises en œuvre par Le Grésivaudan. Cet évènement vient tout naturellement renforcer cette dynamique, en mettant au centre d'un évènement de grande ampleur, un message d'inclusivité et d'accessibilité. Cette « Odyssée pour Tous » aura lieu le même jour que l'étape de La Grande Odyssée Royal Canin aux 7 Laux, le mardi 20 janvier 2026.

De plus, cela représente une réelle opportunité d'élaborer un projet pédagogique complet autour des activités « Grand Nord » avec les établissements participants.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'accueillir l'animation « Odyssée pour Tous » sur la station des 7 Laux pour l'édition 2026. Afin de fixer les modalités d'accueil de cette animation, les engagements et contreparties de chaque partenaire, il est proposé de signer un contrat de partenariat avec la SAS KCIOP, organisateur de La Grande Odyssée Royal Canin et de l'Odyssée pour Tous et de verser une subvention de 18 000 euros TTC.

La prise en charge de cette subvention nécessitera l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget principal, présentée en séance.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du contrat de partenariat relatif à l'accueil de l'Odyssée pour Tous sur le territoire du Grésivaudan pour l'année 2026,**
- **D'attribuer une subvention de 18 000 € TTC pour à l'accueil de l'Odyssée pour Tous sur le territoire du Grésivaudan pour l'année 2026,**
- **De l'autoriser à signer le contrat de partenariat relatif à l'accueil de l'Odyssée pour Tous sur le territoire du Grésivaudan pour l'année 2026, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du tourisme, des sports et des loisirs

Bonsoir à tous. On va parler d'abord attractivité du territoire tourisme. Avec cette délibération, vous vous souvenez que nous avons signé en 2023 une convention pour accueillir la Grande Odyssée; vous savez, cette course de chiens de traîneau, j'imagine que certains d'entre vous sont allés voir à Prapoutel. Parallèlement à cette Grande Odyssée pour les professionnels, pour les mushers professionnels, existent des courses qu'organise une association pour laquelle jusqu'ici, nous avions orienté la participation aux scolaires; je ne sais pas si certaines de vos écoles ont peut-être participé, en tout cas, bon nombre d'enfants y ont participé. Cette année, il existe également une course de l'Odyssée; c'était au Collet et à Prapoutel pour souvenir les courses des enfants, là cette année, sur le site de Prapoutel, on vous propose d'organiser en parallèle, toujours avec les organisateurs de la Grande Odyssée classique, une course pour l'inclusion, l'Odyssée pour tous. Cette Odyssée pour tous, cette fois, le public va être des jeunes porteurs de handicap, psychique ou moteur, et ils vont pouvoir participer avec les mushers à vraiment la course en réel. Alors, pas en même temps, on est bien d'accord, mais ça sera le même départ, la même arrivée, et ils pourront participer à cette course avec un musher, avec une formation en amont, on ne va pas dire formation vraiment, mais en tout cas qui ne se retrouve pas dans une situation; ce n'est pas juste un one shot, vous venez, on vous met sur les traîneaux et... Non, ils vont vraiment aller participer du début à la fin à cette course et faire connaissance avec le chien, faire connaissance avec l'ensemble de la course. Pour précision aussi, je vois Thierry en face de moi, autant tous les enfants et jeunes adultes, et peut-être aussi adultes vraiment, pourront venir observer, tous seront invités à venir voir la course, par contre, il n'y aura que 10 privilégiés, et ces privilégiés, si on peut dire entre guillemets, seront les enfants de l'OVE de Biviers, pour ceux qui connaissent. Donc ces enfants porteurs de handicap psychique seront les enfants qui participeront à la course. Évidemment, vous comprenez bien que tous les enfants, parce qu'on a dernièrement organisé une journée d'équitation adaptée, et on avait plus de 50 participants à cette journée, il n'est pas possible de prévoir l'organisation avec les mushers pour autant de jeunes, néanmoins ils pourront venir y participer en regardant. Comme je vous l'ai dit, toutes les associations qui suivent, comme Handy'namic chez nous, vous savez qu'on travaille beaucoup avec Handy'namic, c'est d'ailleurs eux qui nous ont permis d'organiser la journée d'équitation, et il y a quelques années, pendant Terre de Jeux 2024, une journée aussi à la montagne pour les initier à la glisse. On travaille avec ces associations et elles seront toutes invitées à venir également avec leurs adhérents à cette

journée de mushers. Donc, il vous est proposé, alors évidemment, cette journée à un coût pour l'organisation, donc nous participons, il est demandé à hauteur de 18 000 €, donc ces fonds seront ajoutés, il est prévu une délibération modificative dans ce conseil communautaire qui prévoit ces 18 000 € pour participer à cette Odyssée pour tous, à destination des jeunes et moins jeunes porteurs de handicap sur le territoire.

Henri BAILE – Président

Très bien, merci Anne-Françoise. Est-ce que cette délibération apporte des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La délibération suivante. Anne-Françoise.

4. Charte de partenariat avec le Club des Partenaires H+ Sport et attribution de subventions aux ligues Sport Adapté et Handisport Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0012 du 31 janvier 2022 portant sur la charte de partenariat sportif du Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 portant sur le schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle que « le Club des Partenaires H+ Sport » a été créé dans le cadre de la Grande cause régionale 2018 « Sport et Handicap » par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il réunit des entreprises privées, des associations et des fondations pouvant concrètement soutenir la pratique sportive des personnes en situation de handicap. En intégrant l'ensemble des partenaires dans une même dynamique, le Club valorise l'engagement des entreprises et leur propose un terrain d'échanges. Le fonctionnement du Club est assuré par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport et la ligue Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes, soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Diverses actions sont menées en faveur du handicap au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan. Pour ce qui est plus spécifiquement des politiques sportives et d'attractivité, plusieurs actions sont mises en place :

- Des sportifs de haut-niveau sont accompagnés financièrement dans leur pratique en sport adapté ou en handisport,
- Une attention particulière est portée à l'accessibilité lors des événements, à titre d'exemple, un parcours est dédié aux joëlettes lors de l'Echappée Etoilée,
- Le Grésivaudan attribue une subvention à l'association Handynamic, qui permet à des personnes porteuses de handicap mental, moteur ou sensoriel, de pratiquer des activités manuelles, culturelles et sportives,
- Dans le cadre du développement des activités de pleine nature, des itinéraires adaptés sont en cours d'installation,
- Lors de la Grande Odyssée 2026, Le Grésivaudan prévoit d'accueillir l'Odyssée pour Tous, afin de faire vivre à des personnes en situation de handicap, une course de chiens de traîneaux.

Dans la continuité de ces actions, l'engagement au sein du Club des Partenaires H+ Sport apparaît comme la suite logique pour Le Grésivaudan. Elle engage ainsi Le Grésivaudan à sensibiliser, informer, mobiliser les citoyens et entreprises du territoire ainsi que les agents de la communauté de communes sur le sujet du handicap, tout en soutenant le développement de la pratique et des athlètes handisport et sport adapté.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la ligue du Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes, afin de soutenir les actions en faveur des personnes en situation de handicap,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport, afin de soutenir les actions en faveur des personnes en situation de handicap,
- D'approuver les termes de la Charte du Club des Partenaires H+ Sport,
- De l'autoriser à signer la Charte du Club des Partenaires H+ Sport annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du tourisme, des sports et des loisirs

On continue dans la même dynamique, c'est le cas de le dire, Handi'namic. Dans la même dynamique que la délibération précédente, vous vous souvenez qu'on a organisé, je puise dans vos souvenirs, à deux occasions, une soirée H+, soirée qui mettait en lien les entreprises, les athlètes de haut niveau porteurs de handicap, qu'il soit psychique ou moteur, puis les collectivités et toute personne pouvant apporter leur soutien. La première a eu lieu à Montbonnot, et la deuxième a eu lieu au boulodrome le 13 mai de cette année. Pour ceux qui y ont participé à cette dernière édition, je ne sais pas si vous vous souvenez, Jean-François Clappaz ici présent, qui porte cette délibération avec moi dans le sens où c'est quand même en premier lieu la mise en lien d'athlètes de haut niveau et d'entreprises, pour leur apporter et leur trouver des soutiens matériels, et pas que d'ailleurs, dans leur pratique; parce que je vous le rappelle, ils ne sont pas toujours les plus aidés pour pratiquer à haut niveau. Jean-François, pour revenir à lui, avait signé de façon symbolique une charte avec les fédérations, la Fédération de sport adapté et la Fédération Rhône-Alpes handisport, et la région Rhône-Alpes, qui soutient de façon globale cette initiative et qui en est à l'origine, avait signé cette charte. Aujourd'hui, on vous propose, au nom du président bien sûr, évidemment, de faire signer cette charte réellement par notre président et plus Jean-François Clappaz. Vous avez eu la charte dans laquelle nous nous engageons en la signant, vous l'avez eu en annexe. Il s'agit de faire en substance ce qu'on a déjà fait à l'occasion, et ce qu'on fait, puisque je vous rappelle que la direction Sport, montagne, Tourisme, et sport plus particulièrement, du fait de sa charte de partenariat sportif, ça fait beaucoup de chartes, soutient des athlètes porteurs de handicap, des athlètes de haut niveau. On a Angélique Eyraud, on a Léa Darmon, on en a plusieurs comme ça que nous accompagnons en leur donnant des subventions. De la même manière, en organisant ces soirées H+ et en mettant en lien nos entreprises avec nos sportifs de haut niveau, on contribue déjà, on a déjà mis pas mal de choses de cette charte en application, quoi qu'il en soit, donc il s'agit de concrétiser cette charte par la signature entre les différents participants, dont notre président.

Henri BAILE – Président

Merci Anne-Françoise. Je mets aux voix la délibération numéro 4, s'il n'y a pas de questions ou de remarques. Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La parole est à Anne-Françoise pour la délibération numéro 5.

5. Conventions de partenariat avec l'association Tigre et attributions de subventions, dans le cadre des évènements : « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » 2025 et « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de sport ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du développement de sa politique sportive et de la diversification des activités sur le site de la base de loisirs intercommunale à La Terrasse, Le Grésivaudan prévoit d'accueillir deux évènements autour des sports combinés :

- Le 1^{er} novembre 2025, un duathlon (cyclisme et course à pied), « l'hivernale des cross Du' Grésivaudan » ;
- Les 13 et 14 juin 2026 un évènement autour du triathlon : « Le Green triathlon du Grésivaudan ».

Ces évènements, organisés par l'association Tigre, permettront à différents publics, une approche diversifiée des différentes disciplines soutenues par la Fédération Française de Triathlon et la découverte d'ateliers de sensibilisation sur différentes thématiques.

L'organisation du « Green triathlon du Grésivaudan », plus spécifiquement, associe initiation et pratique sportive, sensibilisation des familles, ateliers pédagogiques liés à la nutrition, au développement durable, aux énergies renouvelables et à la sensibilisation au handicap.

Dans ce cadre, la matinée du samedi 13 juin sera consacrée à une initiation au triathlon pour 200 enfants de 5 à 12 ans et leurs familles. L'après-midi du samedi 13 juin et la journée du dimanche 14 juin permettront, à près de 800 compétiteurs, de participer à différentes épreuves (triathlon, duathlon...) selon différents formats de course.

Par leurs différents aspects, « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » et « Le Green Triathlon du Grésivaudan » présentent pour le territoire du Grésivaudan divers intérêts, et notamment :

- Pour les plus jeunes, des disciplines sportives variées, et une sensibilisation aux questions de nutrition, de développement durable, d'inclusion,
- Des événements sportifs ouverts à tous, permettant le dépassement de soi à travers une pratique variée,
- L'accueil de compétitions sportives d'envergure sur le territoire avec plus de 1 000 participants attendus sur l'ensemble des épreuves,
- La mise en valeur de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse, point central du territoire du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer :
 - o une subvention de 3 000 € à l'association Tigre pour l'organisation de « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » en 2025,
 - o une subvention de 20 000 € à l'association Tigre, sous réserve du vote des crédits proposés au budget 2026 de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour l'organisation du « Green Triathlon du Grésivaudan » en 2026.
- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec l'association Tigre, dans le cadre des évènements « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » 2025 et « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026,

- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec l'association Tigre, dans le cadre de ces 2 évènements, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ces affaires.

Anne-Françoise BESSON – Vice-présidente en charge du tourisme, des sports et des loisirs

Je fais vite, j'ai compris qu'il fallait que je fasse vite. On vous propose ici de garnir notre offre d'événements sur le territoire par l'organisation, le 1^{er} novembre, d'un duathlon. Duathlon qui n'est donc pas un triathlon, cyclisme et course à pied, puisque se baigner dans le lac à cette saison ne sera pas terrible; ensuite, un événement les 13 et 14 juin 2026, triathlon cette fois, alors, beaucoup plus riche dans le sens où le samedi matin, les familles pourront participer, la journée du dimanche un triathlon qui peut accueillir jusqu'à 800 compétiteurs. Sachez que le triathlon est une activité qui regroupe des activités de plus en plus prisées, notamment par le phénomène Iron man. Beaucoup de jeunes participent au triathlon, sachant que la dame de l'association nous expliquait qu'on avait beaucoup de mal à les garder pendant l'hiver. Proposez à vos jeunes de venir faire un duathlon le 1^{er} novembre.

Henri BAILE – Président

Très bien. Merci Anne-Françoise. Je mets la délibération numéro 5 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La parole est à Annick Guichard pour la délibération numéro 6.

6. Reconstruction de la médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra : précisions relatives au programme et éléments financiers

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-449 du 16 décembre 2019 relative à l'opération de revitalisation du territoire ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-365 du 14 décembre 2020 relative au Plan Lecture Publique : avenant n°1 à la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL- 2022-0213 du 27 juin 2022 relative au Réseau de lecture publique - Signature du contrat Territoire Lecture ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023 adoptant « le Projet culturel scientifique éducatif et social » (PCSES) du réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0216 du 24 juin 2024 relative à la création d'une artothèque intercommunale ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-004 du 17 février 2025 relative au lancement de l'opération de reconstruction de la médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra ;

Dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture, adopté le 27 juin 2022 et renouvelé le 29 septembre 2025 avec le Ministère de la Culture, et du Plan Lecture 2020-2026 signé avec le Département de l'Isère, la communauté de communes s'est engagée à reconstruire la médiathèque intercommunale tête de réseau de Pontcharra. Cette opération constitue l'une des priorités de la politique intercommunale de lecture publique. La délibération communautaire n° DEL-2025-004 du 17 février 2025 a confirmé ce principe, en intégrant également l'artothèque intercommunale et l'Espace France Services dans le futur projet.

Afin de préciser les contours techniques et financiers de l'opération, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée à Archigram. Elle a permis de confirmer la pertinence de l'option de démolition puis reconstruction, d'affiner les surfaces nécessaires à chaque service, d'établir une programmation fonctionnelle et de consolider l'évaluation budgétaire.

Le futur équipement sera reconstruit sur le site de l'actuelle médiathèque, dont le bâtiment, datant de 1996, est trop exigu, non conforme aux normes personnes à mobilité réduite (PMR), vétuste et énergétiquement défaillant. La réhabilitation serait trop coûteuse et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés en matière d'accueil des publics et de performance énergétique fixée par la réglementation environnementale 2020.

Le projet prévoit une surface dans œuvre (SDO) de 2 300 m² (dont 2 089 m² de surfaces utiles), pour un coût prévisionnel consolidé de 8 056 631 € HT (valeur 2025 hors révision des prix), démolition comprise. Le financement sera établi sur la base des surfaces dédiées à la médiathèque, soit 1 871 m², permettant de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture et du Département de l'Isère, pour un taux maximal attendu de 60 % HT, calculé sur 1871 m² (voir annexe). Ce financement pourra être complété par d'autres partenaires, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur le volume de l'Espace France service, le solde restant à la charge de la communauté de communes.

Ce nouvel équipement répondra aux engagements pris par la CCLG en matière de lecture publique et de revitalisation du centre-ville, en proposant un pôle culturel et social moderne, accessible et énergétiquement performant.

Compte tenu de l'importance du projet pour le territoire, de l'opportunité de créer un pôle de services publics culturels et sociaux à Pontcharra et du soutien financier estimé pour ce projet, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'amender la délibération communautaire n° DEL-2025-004 du 17 février 2025 par les précisions apportées sur le programme de l'opération et sur la consolidation des éléments financiers,
- De valider les éléments consolidés issus de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de démolition et reconstruction de la médiathèque intercommunale, comprenant également l'artothèque et l'Espace France Service ; sous réserve du montage financier du projet eu égard à l'obtention des subventions sur la surface dédiée à la médiathèque,
- D'inscrire les crédits correspondants au PPI 2027-2029, et de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers,
- De l'autoriser à signer tous les actes et pièces afférents concernant la construction et le fonctionnement de cet équipement intercommunal.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Merci Président. Bonsoir à tous. La première délibération concerne la reconstruction de la médiathèque intercommunale de Jean Pellerin à Pontcharra. Je vais vous apporter quelques précisions relatives aux programmes et éléments financiers. Comme vous le savez, la communauté de communes s'est engagée, dans le cadre du contrat territoire lecture du plan 2020-2026 du département de l'Isère, à reconstruire la médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra. Cet équipement constitue la tête de réseau du service de lecture publique et l'un des piliers de la politique culturelle intercommunale. Le bâtiment actuel a été construit en 1996 et est aujourd'hui trop exigu, vétuste et non conforme aux normes d'accessibilité et de performance énergétique. Donc une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet Archigram a confirmé la pertinence d'une démolition reconstruction permettant de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le futur équipement sera implanté sur le même site et intégrera la médiathèque, l'artothèque intercommunale, ainsi que l'espace France services. Concernant France services, je voudrais préciser que tous les intermédiaires travaillant avec France services seront présents bien évidemment à la médiathèque. Tout le monde suit France services dans la nouvelle médiathèque. Sa surface totale sera de 2 300 mètres carrés pour un coût prévisionnel consolidé de 8 millions d'euros hors taxes, donc là, vous avez le tableau avec le détail des

subventions que nous pouvons obtenir. Au maximum, nous pouvons obtenir jusqu'à 60,46% de subventions. Les subventions pourront atteindre jusqu'à 60%, les 0,46% ça concerne France services, c'est toujours bon à prendre, mais la subvention est beaucoup moins importante parce que nous ne pouvons pas la voir sur la démolition, sur les honoraires, il y a des tas de postes qui ne sont pas subventionnables. Vous avez tout le détail dans ce tableau. Donc 60% du coût éligible sur la partie médiathèque, grâce au soutien attendu du ministère de la Culture et du Département de l'Isère, complété par d'autres partenaires tels que la DETR concernant donc France services. Ce projet répond à une double ambition, offrir aux habitants un équipement culturel et social moderne, accessible et exemplaire sur le plan environnemental, et contribuer à la revitalisation du centre-ville de Pontcharra. Je voudrais également préciser que pendant les travaux, la médiathèque sera transformée dans une école qui sera vide à ce moment-là, donc nous pourrons profiter de cet espace pendant toute la durée des travaux, ce qui est très positif. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'amender la délibération du 17 février 2025, pour intégrer les précisions techniques et financières issues de la mission d'AMO, de valider le programme consolidé du projet, d'inscrire les crédits correspondant aux PPI 2027-2029, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération, en sachant qu'elle sera opérationnelle en 2029, si tout va bien.

Henri BAILE – Président

Très bien. Merci Annick. Est-ce que sur cette délibération numéro 6, il y a des questions ou des remarques ? Oui.

Philippe LECAT – Pontcharra

J'ai compris qu'il y a un appel d'offres qui avait été lancé déjà ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Pour le cabinet d'architectes, oui.

Philippe LECAT – Pontcharra

Dans ce cas, j'imagine qu'il y a un cahier de charges ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Oui, tout à fait.

Philippe LECAT – Pontcharra

Accessible ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Vraisemblablement oui il n'y a pas de problème.

Philippe LECAT – Pontcharra

Les travaux sont prévus pour quand ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Entre 2027 et 2029 environ.

Henri BAILE – Président

S'il vous plaît, il faut prendre votre micro pour l'enregistrement de la séance.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Vous appuyez sur parole. Voilà.

Philippe LECAT – Pontcharra

Merci, excusez-moi.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Je vous en prie.

Philippe LECAT – Pontcharra

C'est début 2027 ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

La date n'est pas encore vraiment déterminée.

Philippe LECAT – Pontcharra

Donc ça démarre entre janvier 2027 et décembre 2027 ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

On va dire environ. Je n'ai pas de date à vous donner exactement, c'est peut-être fin 2026 aussi, pour l'instant, je ne sais pas.

Philippe LECAT – Pontcharra

J'ai fini avec mes questions.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Merci.

Henri BAILE – Président

C'est un très beau projet, mais je veux dire, vous êtes comme moi, tout un chacun, en capacité de suivre l'évolution du dialogue autour du PLF 26. On ne sait pas ce que sera le PLF 27 et 28, donc les 60% de subventions, ça dépendra de la position de l'État et la capacité du Département à répondre. Parce que le Département, lui aussi aujourd'hui, est très impacté par les décisions de l'État. Souvent des décisions sournoises d'ailleurs, mais qui privent les collectivités territoriales de bon nombre de ressources, que ce soit les régions, les départements, les communautés de communes et les communes. Donc aujourd'hui, bien entendu, on est dans une prudence comptable par rapport à des engagements qu'on pourrait prendre. C'est un très beau projet, on le portera avec enthousiasme et volontariat, à la fois pour une politique de lecture publique et à la fois pour la commune de Pontcharra. Mais ça veut dire aussi qu'il ne faut pas qu'on nous abandonne tout seul au milieu de la pampa en nous disant dans quelques années, il n'y a plus de sous, ou qu'on nous pique encore de l'argent dans les budgets publics, communes, départements, régions ou communautés de communes. Ce qui veut dire que les précautions que prend aujourd'hui Annick en termes de PPI sont concrètes, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui est en projet sur 2029 en livraison. Aujourd'hui, vous suivez ce qui se passe à l'Assemblée nationale, tous les jours, on apprend que l'État nous pique des ressources supplémentaires ou nous octroie

des charges supplémentaires, je pense que dans les deux années qui viennent, les communautés de communes, les communes, les départements et les régions vont avoir beaucoup de difficultés à équilibrer leur budget, peut-être même être confrontés à des augmentations d'impôts, pendant que de l'autre côté, l'État nous dira qu'il gère bien et qu'il n'augmente pas les impôts. Oui, je vous en prie.

Philippe LECAT – Pontcharra

Si j'ai bien compris, le financement n'est pas assuré ?

Henri BAILE – Président

Tout à fait, tout à fait.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Oui.

Henri BAILE – Président

La volonté politique est là, le financement côté communauté de communes est là, mais la recette de l'État n'est pas là, tout au moins n'est pas annoncé encore, n'est pas dans le marbre, et je suis prudent parce que je pense que notre collègue Jean-Pierre Barbier a la même crainte que la nôtre par rapport aux ressources qui seront les siennes dans les années qui viennent, eu égard aux transferts de charges qui lui sont imposées et les difficultés qu'il aura, ou qu'il a peut-être déjà aujourd'hui, à boucler son budget. Vous savez, à un certain moment, on nous parlait du ruissellement. On pensait que comme on partait du niveau de l'État, ça allait ruisseler tranquillement sur les collectivités territoriales et que chacun à nos niveaux, on allait tous s'enrichir. Aujourd'hui, le ruissellement, c'est une cataracte inversée, c'est-à-dire qu'on vidange les budgets des collectivités territoriales et on nous appauvrit, soit en nous mettant des charges supplémentaires, subtilement, elles sont déguisées, mais elles arrivent, soit en nous retirant des recettes qu'on avait antérieurement. Donc il faut être très, très prudent sur les calendriers qu'on annonce par rapport à des gros investissements, dans la mesure où on n'est pas certain que demain, les subventions annoncées soient réelles. Je ne veux pas être pessimiste, je veux simplement être lucide par rapport à la situation actuelle.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Pour rebondir sur l'appel d'offres dont vous m'avez parlé, il a eu énormément de succès puisqu'il y a 80 cabinets d'architectes qui ont souscrit à cet appel d'offres. Nous en avons retenu trois, il y aura un nouveau jury pour sélectionner le gagnant.

Philippe LECAT – Pontcharra

Ça sera quand ?

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Au début de l'année, je pense.

Henri BAILE – Président

Très bien, mais je mets quand même cette délibération aux voix parce qu'elle le mérite. S'il n'y a pas d'autres questions. Merci Annick.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La délibération suivante. Annick. La 7.

7. Convention fixant les modalités de remboursement de l'ouvrage Patrimoine en Grésivaudan de Jean Guibal par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu le schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment l'axe 1 « valoriser une identité de territoire pour se singulariser » ;

Vu la convention d'acquisition signée le 9 octobre 2024 entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la société d'édition des Presses universitaires de Grenoble ;

Le 9 octobre 2024, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a signé avec les Presses universitaires de Grenoble une convention portant sur l'acquisition en pré-achat de 2 000 exemplaires de l'ouvrage « Patrimoine en Grésivaudan » de Jean Guibal, au prix de 10,50 € TTC l'unité, soit un budget total de 21 000 €. Cet engagement s'inscrit dans une volonté politique affirmée de donner au territoire un outil de référence qui valorise ses richesses, renforce son attractivité et permette aux habitants comme aux visiteurs de mieux comprendre son identité.

À travers cet ouvrage, la CCLG affirme sa volonté de faire du patrimoine un bien commun, à la fois mémoire partagée, socle de connaissances et reflet des liens qui unissent l'histoire du Grésivaudan. Accessible et illustré, il contribue à la transmission d'une histoire collective et à la mise en valeur de ce qui fait du Grésivaudan un territoire singulier : une vallée aux cent châteaux, portée par l'élan des innovations industrielles, enrichie de paysages qui font pleinement partie du patrimoine, et ouverte sur l'avenir tout en restant fidèle à ses héritages.

Afin que cette ambition puisse se traduire concrètement, les exemplaires acquis sont destinés à une diffusion large et diversifiée :

- au sein du réseau de lecture publique et des musées du Grésivaudan, pour nourrir la connaissance des habitants ;
- dans les bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse, pour renforcer la valorisation du territoire auprès des visiteurs ;
- dans le cadre d'usages institutionnels, sous forme de cadeaux ou d'hommages, pour affirmer l'image et le rayonnement de la CCLG.

C'est dans cette logique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention jointe fixant les modalités de remboursement des exemplaires confiés à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse, au prix identique à celui de l'acquisition, soit 10,50 € TTC l'exemplaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, fixant les modalités de remboursement de cet ouvrage par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Ça concerne la convention fixant les modalités de remboursement de l'ouvrage Patrimoine en Grésivaudan de Jean Guibal par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse. Nous avons déjà eu une délibération concernant les musées, et celle-ci concerne les deux offices de tourisme, donc Belledonne-Chartreuse, pour valoriser le patrimoine auprès de ces visiteurs. On vous propose que la convention fixe les modalités de remboursement des ouvrages mis à disposition sur la base du prix d'acquisition de 10,50 € TTC l'unité, en sachant que le livre sera vendu 15 €. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant ces modalités de remboursement.

Henri BAILE – Président

Merci Annick. Est-ce que sur cette délibération numéro 7, il y a des questions ou des remarques ? Non. C'est un très bel ouvrage, et qui met véritablement en valeur la richesse de notre territoire en terme patrimonial, sous la plume d'un garçon de qualité qui est Jean Guibal, de grande qualité même, pour ceux qui le connaissent. Je ne me souviens plus si je l'ai fait voter, la délibération. Non. Donc, je mets la délibération sept aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

Délibération numéro 8. Annick.

8. Acquisition de la parcelle cadastrée AI 397 b appartenant à la commune de Pontcharra pour la reconstruction de la médiathèque

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement ;

Vu l'avis du Domaine rendu le 6 septembre 2024, numéro 2024-38314-51578 ;

La médiathèque municipale de Pontcharra a ouvert ses portes en 1996 afin de répondre aux besoins croissants de la commune. Sa gestion a été transférée en 2015 à la communauté de communes Le Grésivaudan, mais le terrain et le bâtiment restaient propriété de Pontcharra. La médiathèque Jean Pellerin a le statut de médiathèque tête de réseau (avec l'équipement de Crolles) et joue un rôle important auprès des 34 bibliothèques municipales.

Depuis 2015, les missions de cet équipement structurant ont beaucoup évolué et son activité s'est fortement accrue, avec par exemple, une augmentation du nombre d'abonnés actifs. Aujourd'hui, les 670 m² de surface utile du bâtiment ne suffisent plus pour accueillir toutes les activités, s'adapter à l'augmentation des effectifs internes et garantir une capacité de stockage suffisante. Le bâtiment présente également plusieurs dysfonctionnements qui ne permettent pas une réhabilitation, et n'est pas aux normes personnes à mobilité réduite (PMR). Face à ce constat, il a été décidé de reconstruire la médiathèque de Pontcharra. Pour accéder au financement du Ministère de la culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, et au regard de l'aire de chalandise de la médiathèque, l'espace dédié à la lecture publique doit s'étendre sur 1 500 m² minimum.

La future médiathèque intercommunale comprendra également l'artothèque et l'espace France services. La surface utile totale du bâtiment est estimée à 2 300 m² surface dans œuvre (SDO), dont 2 089 m² de surfaces utiles.

Lors de son conseil municipal en date du 30 septembre 2025 et par délibération n°2025-159-DEL-09-FON-12, Pontcharra a approuvé la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes de la parcelle cadastrée AI 397 b, d'une superficie de 2 382 m², afin de permettre la reconstruction de ce futur bâtiment.

Ce projet répond à un motif d'intérêt général, en assurant :

- L'accès à la culture et à l'information pour tous les habitants,
- Le renforcement de la cohésion sociale par un lieu de rencontre et d'échanges,
- L'amélioration de l'accès aux services publics de proximité.

En contreparties de cette cession à l'euro symbolique, la CCLG s'engage à :

- aménager un parking public situé à l'arrière de l'école de musique,
- aménager un parvis commun entre l'école de musique municipale et la future médiathèque,

- maintenir la médiathèque intercommunale sur le territoire de Pontcharra.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition à l'euro symbolique, à laquelle s'ajouteront les charges et frais d'actes et d'enregistrement. Ces coûts seront à la charge exclusive de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur Le Président propose :

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AI 397 b d'une surface de 2 382 m² sur la commune de Pontcharra, les charges et frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge exclusive de la communauté de communes,
- De réaliser les contreparties suivantes : construire un parking public situé à l'arrière de l'école de musique, d'aménager un parvis commun, de maintenir la médiathèque intercommunale sur le territoire de Pontcharra,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

Ça concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée AI397b appartenant à la commune de Pontcharra, pour la reconstruction de la médiathèque. Nous passons cette délibération aujourd'hui puisque la commune de Pontcharra l'a passée à son conseil municipal. Nous vous proposons d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique pour reconstruire cette médiathèque.

Henri BAILE – Président

Tant que c'est l'euro symbolique. Merci Annick.

Annick GUICHARD - Vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels

C'est courant à Pontcharra.

Henri BAILE – Président

Je sais. Je mets la délibération numéro 8 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On change de rapporteur, la parole est à François Olléon.

9. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Crédit du fonds social

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0002 du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre de deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0043 du 25 mars 2024 relative aux dispositifs d'aides du parc privé de logements ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0330 du 14 octobre 2024 relative à la délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président ;

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat soutient la rénovation des logements privés, à travers un accompagnement des ménages en ingénierie et le financement d'une partie des travaux. Elle cible la rénovation énergétique des maisons individuelles et copropriétés, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne. Dans les communes engagées

dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un dispositif renforcé avec un volet « renouvellement urbain » est mobilisable dans les centres historiques, sur un périmètre délimité.

En complément des financements prévus par l'OPAH, la communauté de communes a prévu la mise en place d'un fonds social mobilisable à titre exceptionnel pour les dossiers les plus complexes où les propriétaires rencontrent des difficultés à financer le reste à charge. Les contours du dispositif ont été envisagés par convention d'OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Pour autant, depuis la mise en place de l'OPAH, les critères d'attribution de ce fonds n'avaient pas encore été réellement définis. La présente délibération vise à créer ce fonds pour permettre sa mobilisation, la communauté de communes Le Grésivaudan ayant reçu une première demande en ce sens.

Comme le précise la convention signée avec l'Anah, le budget alloué s'élève à 15 000 € /an dans le périmètre de l'OPAH et 9 000 € / an en OPAH-renouvellement urbain (OPAH-RU). Le fonds social ne pourra pas être sollicité directement par les ménages, mais sur demande de l'opérateur ou d'une assistante sociale. Il complète un financement de l'OPAH ou de l'OPAH-RU pour des travaux d'adaptation, de rénovation énergétique ou de sortie d'habitat indigne. Ces travaux devront être identifiés comme prioritaires pour le ménage. Il s'adresse uniquement aux ménages aux revenus très modestes. Si le ménage bénéficiaire est locataire, il ne pourra pas prétendre à une nouvelle mobilisation de ce fonds, en cas de déménagement, au cours de la présente OPAH, même si le financement est rattaché au logement et non à la personne. Le montant maximal du financement est fixé à 5 000 € par dossier. Comme pour toutes les aides versées par Le Grésivaudan, le logement devra être décent à l'issu des travaux.

A partir d'une note argumentée et d'une analyse sociale de l'opérateur, une commission composée du Vice-Président en charge de l'habitat et du Vice-Président en charge des finances se prononcera sur l'attribution de ce fonds social.

Le règlement des aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU est modifié pour intégrer ces éléments. Il est annexé à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De valider la modification du règlement des aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU ci-annexé et la création du fonds social,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents liés à l'attribution de cette aide financière.**

François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

J'ai deux délibérations à vous présenter qui concernent une même opération sur Revel, que je vais vous expliquer. Il s'agit, dans le cadre du PLH et de l'OPAH, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de créer ce qu'on va appeler un fonds social, qui va permettre de financer des opérations très spécifiques d'aide pour des familles avec des revenus extrêmement faibles pour des situations où il faut adapter les logements dans des situations de handicap, par exemple. C'était prévu au début dans le cadre de l'OPAH, c'était prévu aussi dans la convention qu'on avait passée avec l'ANAH, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, mais on n'avait pas encore mis en place les règles précises pour attribuer ce type d'aides. Et comme on a eu une demande relative à ce mécanisme, on en profite d'une part pour mettre en place la règle de calcul, et d'autre part, la délibération suivante va consister à utiliser ce mécanisme pour délivrer une aide sur une famille à Revel. Donc, très concrètement, il s'agit de mettre en place ce mécanisme de fonds social qui va permettre de subventionner à hauteur de 15 000 € au total par année, mais 5 000 € par intervention dans le périmètre de l'OPAH, et 9 000 € par an en plus sur les périmètres OPAH-RU, renouvellement urbain. Encore une fois, qui va permettre de mettre en place des opérations assez complexes telles que celles que je vais vous expliquer juste après.

Henri BAILE – Président

Merci François. Est-ce que cette délibération appelle des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération numéro 9 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 10, François.

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mobilisation du fonds social

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0002 du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre de deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0043 du 25 mars 2024 relative aux dispositifs d'aides du parc privé de logements ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0330 du 14 octobre 2024 relative à la délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président ;

La mobilisation du fonds social est sollicitée pour un dossier d'adaptation de logement dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il concerne un logement situé à Revel, où un membre du foyer est atteint d'une maladie grave.

L'évolution de la maladie l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant électrique. De ce fait, l'adaptation de la salle de bain, l'élargissement des ouvertures et surtout la mise en place d'un ascenseur sont nécessaires pour préserver son autonomie dans le logement.

Le coût des travaux s'élève à 34 183 € TTC et dépasse les plafonds des financeurs. Les aides mobilisables permettent de couvrir 21 900 €, soit un reste à charge de 12 282 € pour un ménage aux revenus très modestes. Au regard du contexte, il est proposé de mobiliser le seuil maximal du fonds social et d'abonder les subventions de 5 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la mobilisation du fonds social à hauteur de 5 000 € pour le financement de travaux d'adaptation d'un logement privé situé à Revel, dans le cadre de l'OPAH.

François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

La 10, c'est l'application de la mobilisation de ce fonds social. En l'occurrence, il s'agit d'une famille qui vit à Revel, une des personnes est extrêmement malade et ne peut pas se déplacer autrement qu'avec un fauteuil roulant, et comme il se doit, il faut adapter le logement, en particulier par des aménagements dans la partie sanitaire, des élargissements de portes, et surtout, la mise en place d'un ascenseur qui est obligatoire pour arriver à passer d'un étage à l'autre, c'est un peu le but des ascenseurs en général. Le coût des travaux au total est de 34 183 €, il dépasse largement les plafonds des financeurs. Des aides qui ont pu être obtenues, les aides classiques, s'élèvent à 21 900 €, et ils restent à charge pour la famille 12 282 €, qui a donc beaucoup de difficultés à financer ce montant-là. Donc en application du fonds social, on peut nous apporter 5 000 € en plus. C'est l'objet de la délibération.

Henri BAILE – Président

Est-ce que cette délibération numéro 10 appelle des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération 10 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 11, François.

François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Je vais vous parler de la 11, 12, 13 qui sont trois garanties d'emprunt sur le format assez classique, nous prenons en charge la garantie sur 50 % du montant sur ces emprunts. Le premier, c'est une opération en BRS, l'emprunt est de 307 000 €, nous en prenons 50 %. Étant donné que c'est du BRS, il n'y a pas de droits réservés, donc nous n'abandonnons pas de notre réservataire puisqu'on n'en a pas. Il s'agit donc d'un immeuble qui sera situé à Uriage et qui s'appelle L'Échappée, et qui contiendra au total les 14 logements en BRS.

Henri BAILE – Président

Tu enchaînes avec la 12 et 13.

François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Alors les deux autres. La suivante, c'est au bénéfice de Pluralis. Cette fois-ci, c'est de l'acquisition en VEFA, 23 logements collectifs localisés à Crolles, 14 PLUS, 9 PLAI, et comme d'habitude, nous abandonnons notre droit réservataire au profit de la commune de Crolles. Le montant, c'est 3 065 000 € et nous en prenons 50 %. La troisième, c'est aussi une opération en VEFA pour le compte de la SDH, 14 logements collectifs au chemin de Michellières à Bernin, 8 PLUS et 6 PLAI. Le montant de l'emprunt, c'est 1 650 000, nous en prenons 50 % et nous abandonnons notre droit réservataire.

11. Garantie d'emprunts accordée à l'Organisme Régional Solidaire pour le programme de 14 logements en Bail Réel Solidaire « L'Echappée » situés 279 route d'Uriage à Saint-Martin-d'Uriage

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°31 du Conseil communautaire du 23 février 2015, relative aux nouvelles modalités d'attribution des garanties d'emprunt aux opérateurs de logement social ;

Vu la convention de Prêt long terme n°1089605 en annexe signé entre l'Organisme Régional Solidaire, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Vu le Contrat de Prêt n°175477 en annexe signé entre l'Organisme Régional Solidaire, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 307 915,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°175477 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie du Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 957,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le logement BRS (Bail Réel Solidaire) ne fait pas l'objet d'une réservation au titre des garanties d'emprunts de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Garantir l'emprunt contracté par l'Organisme Régional Solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme de 14 logements en Bail Réel Solidaire « L'Echappée » situés 279 route d'Uriage à Saint-Martin-d'Uriage,
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Henri BAILE – Président

Merci François. Est-ce que sur la 11, la 12 ou la 13 il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre aux voix la délibération numéro 11.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

12. Garantie d'emprunts accordée à la Société d'Habitations des Alpes SA HLM (PLURALIS) pour l'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs « Le Galiséa » situés rue des Sources à Crolles

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°31 du Conseil communautaire du 23 février 2015, relative aux nouvelles modalités d'attribution des garanties d'emprunt aux opérateurs de logement social ;

Vu le Contrat de Prêt n°172764 en annexe signé entre la Société d'Habitations des Alpes SA HLM (PLURALIS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 065 110,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°172764 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie du Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 532 555,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société d'Habitations des Alpes SA HLM (PLURALIS) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire au profit de la commune de Crolles, qui dispose ainsi des réservations suivantes : 14 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) réservés au titre des garanties d'emprunts de la commune de Crolles et du Grésivaudan accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Garantir l'emprunt contracté par la Société d'Habitations des Alpes SA HLM (PLURALIS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 23 logements « Le Galiséa » situés rue des Sources à Crolles,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Henri BAILE – Président

Je mets aux voix la délibération numéro 12.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

13. Garantie d'emprunts accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs « Les Michelières » situés chemin des Michelières à Bernin

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°31 du Conseil communautaire du 23 février 2015, relative aux nouvelles modalités d'attribution des garanties d'emprunt aux opérateurs de logement social ;

Vu le Contrat de Prêt n°176065 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 657 323,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°176065 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie du Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 828 661,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire au profit de la commune de Bernin, qui dispose ainsi des réservations suivantes : 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) réservés au titre des garanties d'emprunts de la commune de Bernin et du Grésivaudan accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 14 logements « Les Michelières » situés chemin des Michelières à Bernin,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 14, François.

14. Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - versement d'un fonds de concours à la commune de Biviers

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place de nouveaux dispositions intercommunales d'aides financières dans le cadre de la politique d'habitat et du logement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Biviers n°DEL-2025-045 du 2 octobre 2025 relative à la sollicitation du fonds de concours pour la réhabilitation de la maison curiale ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (interdiction à terme de la présence sur le marché locatif des logements classés E, F, G).
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'Association de Gestion Durable de l'Energie en Isère (AGEDEN) qui instruit techniquement les demandes. Le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maitres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours intercommunal pour des travaux permettant la rénovation thermique de deux logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne cure.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 655 669,58 €, financé ainsi :

- 509 544,58 € d'autofinancement de la commune,
- 46 125 € du Département de l'Isère (dotation territoriale)
- 100 000 € de la communauté de communes Le Grésivaudan

Les travaux portent sur une réhabilitation lourde du bâtiment (rénovation thermique avec isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, mise en conformité électrique, réfection de la plomberie et sanitaire...).

La commune sollicite la communauté de communes à hauteur de 100 000 € maximum, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 100 000 € maximum, à la commune de Biviers, pour la rénovation thermique de deux logements communaux ;**
- **D'approuver la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.**

François OLLEON - Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Il s'agit là aussi de deux délibérations qui concernent de la rénovation thermique, mais je ne soutiens que la première, la deuxième est à la responsabilité de Philippe Lorimier. La première, parce qu'il s'agit de rénover deux logements communaux sur la commune de Biviers, dans le cadre du PLH et des aides habituelles. Nous permettons, nous pouvons subventionner des réhabilitations thermiques à hauteur de 50 000 € maximum, sous réserve d'atteindre l'étiquette minimale D et de faire un saut de deux niveaux dans le critère de DPE. Il s'agit de faire donc la rénovation de deux logements dans l'ancienne cure de Biviers, le montant prévisionnel des travaux, c'est de 655 000 €. La commune autofinance à hauteur de 510 000 € approximativement, 46 000 € du Département, et nous apportons donc deux fois 50 000 €, soit 100 000 € sur cette opération.

Henri BAILE – Président

Très bien. Je mets la délibération numéro 14 aux voix, à moins qu'il y ait des questions ou des remarques. Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 15, c'est Philippe le rapporteur.

15. Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération à intervenir au Conseil municipal de Sainte-Marie-d'Alloix en date du 16 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Sainte-Marie-d'Alloix sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de la mairie.

Les travaux réalisés concernent :

- L'isolation biosourcée des murs par l'extérieur,
- La suppression d'un SAS (source d'inconfort estivale),
- Le remplacement de la VMC auto réglable par une VMC hygroréglable,
- Le remplacement des menuiseries double vitrage 4/16/4 par du 4/20/4.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant HT
Cout total des travaux	247 800 €	Département (dotation territoriale)	261 230 €	25 %	65 308 €
Moe – phases DET et AOR	13 430 €	Département (Bonus ruralité)	247 800 €	10 %	24 780 €
		TE 38 (ISERENOV)	100 000 €	32 %	32 000 €
		Le Grésivaudan	220 600 €	31 %	69 500 €
		Autofinancement	261 230 €	26 %	69 642 €
Total HT	261 230 €	Total HT			261 230 €

La commune sollicite une aide d'un montant de 69 500 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 31 % de la dépense éligible à ce dispositif et à 26 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 69 500 € à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie ;
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Sainte-Marie-d'Alloix ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation

Une délibération qui vise à apporter des financements à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie. Je demande juste à l'administration d'avoir une attention, puisque était annexée, la première délibération prise par Sainte-Marie-d'Alloix, il y avait une erreur dans cette délibération qui était annexée effectivement au dossier du Conseil communautaire, on a demandé donc à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix de redélibérer, ce qu'elle a fait le 16 octobre, donc merci aux services de veiller à annexer la bonne délibération, c'est-à-dire celle adoptée le 16 octobre par la commune de Sainte-Marie-d'Alloix. L'objectif, c'est de porter l'amélioration sur la mairie. Un travail sur l'isolation biosourcée par l'extérieur, je dis ça, c'est le premier élément, avant de travailler sur les systèmes de chauffage, c'est l'isolation par l'extérieur qui nous permettra d'apporter non seulement le confort en hiver, mais le confort d'été bien évidemment. Je ne détaille pas l'ensemble des opérations, il y a notamment le remplacement des menuiseries double vitrage pour avoir bien évidemment, là, une meilleure isolation. Le Grésivaudan apporte 69 500 € d'aide au côté du Département et aux côtés de TE38 pour un autofinancement de près de 70 000 € par la commune de Sainte-Marie-d'Alloix. Montant global de 160 000 €.

Henri BAILE – Président

Merci Philippe. Est-ce que cette délibération appelle des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La délibération numéro 16, Philippe.

16. Appel à projets de l'ADEME pour le second Fonds Air Bois : engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le renouvellement du dispositif

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027, qui retient notamment dans son action RT1.2 des mesures d'interdiction d'usage d'appareils de chauffage au bois non performants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD38-2022-12-01 du 23 décembre 2022 relatif à l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 relatif à l'utilisation des foyers ouverts et des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-0269 du 28 septembre 2015 relative à la feuille de route air du Grésivaudan et la création du fonds Air ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-319 du 2 novembre 2015 relative au dispositif d'aides pour le fonds Air Bois ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0057 du 5 avril 2018 relative à l'engagement en faveur de la qualité de l'air sur le territoire du Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0043 du 28 mars 2022 relatif à l'avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0206 du 30 juin 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PCAET ;

La situation de la qualité de l'air est préoccupante en Auvergne-Rhône-Alpes. Les seuils réglementaires sont dépassés de manière récurrente dans certains territoires de la région, notamment les seuils concernant les particules en suspension (PM_{2,5} et PM10). Ces derniers constituent une classe de polluants très préoccupante. En effet, les concentrations de particules fines sont importantes sur le territoire.

Sur le Grésivaudan, les particules fines PM_{2,5} proviennent pour 79 % du secteur résidentiel (*principalement du chauffage individuel au bois peu performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 70 % des émissions du chauffage*), pour 10 % des transports et pour 6 % de l'industrie (*carrières et chantiers/BTP*). Ainsi, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, associé à des actions visant à améliorer la qualité du combustible et à promouvoir les bonnes pratiques, constitue le levier le plus efficace de réduction des émissions de particules fines, et ce même si le nombre de logements se chauffant au bois augmente sensiblement.

Dans ce cadre, fin 2015, suite à un appel à projets de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un premier dispositif visant à inciter les particuliers à remplacer leurs appareils individuels de chauffage au bois non performants, la « Prime Air Bois ». Cette aide s'inscrit dans le cadre du « Fonds Air Bois » cofinancé par l'ADEME. Conjointement, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole ont également candidaté et créé une Prime Air Bois. Un pilotage inter-territoire du projet a d'ailleurs été mis en place afin de massifier le dispositif et de mutualiser les actions.

Afin de bénéficier de la Prime Air bois, le particulier doit procéder au renouvellement de son appareil de chauffage au bois non performant par un appareil de chauffage au bois performant (*labelisé Flamme Verte 7**) installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). La communauté de communes Le Grésivaudan est accompagnée par l'Espace Info Énergie de l'Isère, l'association AGEDEN, qui assiste l'EPCI sur les volets techniques, les instructions de dossiers ainsi que sur l'animation du dispositif.

Les montants des primes ont évolué dans le temps, elles sont aujourd'hui de 2400 euros pour les catégories modestes et très modestes, 2000 € pour la catégorie intermédiaire et 1600 € pour la catégorie supérieure.

Entre le lancement de l'opération en octobre 2015 et mai 2025, 2 915 dossiers ont été déposés et validés. Le rythme de renouvellement, bien qu'inférieur à l'objectif initial, a régulièrement augmenté dans la période, pour atteindre près de 412 dossiers en 2019, mais a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. En 2024, le nombre de dossiers de demande de primes se situe dans la moyenne avec 299 primes sollicitées.

2 820 primes ont été payées (c'est-à-dire que les travaux ont été réalisés) et ce pour un budget de 4 113 000 €. Pour rappel, les bénéficiaires disposent de 24 mois pour installer leur nouvel appareil après la validation du dossier.

Le montant total de l'AP/CP Prime Air Bois est de 6 793 770,55 € (BP 2025). Cet AP/CP est réparti jusqu'en 2030 avec une enveloppe annuelle de 500 000 €.

La dotation financière globale de l'ADEME sur ce 1^{er} fonds s'établit à 1 575 000 € dont :

- 1 375 000 € pour les primes
- 200 000 € pour l'animation, la communication et l'évaluation.

En ce qui concerne l'efficience du dispositif sur la qualité de l'air, entre 2016 et 2024, les 2 804 appareils de chauffage au bois bûche non performants qui ont été renouvelés ont permis d'éviter 85 tonnes de PM 2,5.

Cela représente une baisse de 81% des PM2,5 entre les anciens appareils et les nouveaux plus performants.

Aujourd'hui, l'objectif de pérenniser la prime air-bois dans la durée a été inscrite dans le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et est portée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLG 2024-2030 arrêté au conseil communautaire du 30 juin 2025.

En amont de la mise en œuvre d'un 2^{ème} fonds air bois, la CCLG a réalisé une enquête afin d'établir un état des lieux actualisé du chauffage domestique au bois sur le territoire du Grésivaudan, c'est-à-dire connaître le parc, à date, des appareils individuels de chauffage au bois existants, ainsi que les pratiques et le profil des usagers de ce type de chauffage. L'enquête a également permis de récolter des éléments sur la connaissance de la Prime Air Bois ainsi que celle relative à l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts.

Ces données, attendues par l'ADEME pour la candidature à l'Appel à projets Fonds Air Bois, ont permis de proposer les éléments de dimensionnement de ce nouveau fonds (nombre d'installations, types d'appareils et d'usages visés, montants d'aide, durée) et d'estimer les actions d'accompagnement (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

L'enquête téléphonique a été réalisée de décembre 2024 à février 2025 auprès de 1 218 personnes habitant le Grésivaudan.

Sur les 43 473 ménages, l'enquête permet d'estimer à 17 389 les appareils de chauffage au bois dont 4 692 appareils non performants (soit 27 %) :

- 522 cheminées à foyer ouvert (dont 50 % utilisées régulièrement),
- 1 346 poêles à bûches d'avant 2005 (dont 71 % utilisés régulièrement),
- 2 824 inserts d'avant 2005 (dont 63 % utilisés régulièrement).

Les caractéristiques de la cible pour ce nouveau Fonds Air Bois sont les suivantes:

- 11 % de foyers ouverts,
- 29 % de poêles à bûches,
- 60 % d'inserts,
- 64 % d'appareils utilisés très régulièrement,
- 14 % d'appareils en appoint régulier,
- 22 % en appoint exceptionnel,
- Une part significative de ménages aux revenus supérieurs qui utilisent de manière régulière les foyers ouverts (63 %),
- Une méconnaissance de l'existence de la Prime Air Bois, de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts et l'impact du chauffage au bois non performant sur la qualité de l'air,
- Une attente forte vis-à-vis des pouvoirs publics pour lever le frein financier au renouvellement :
 - 30 % des ménages (quel que soit le niveau de revenu) ne prévoit pas de renouveler son équipement actuel de chauffage au bois dans les 2 prochaines années.

Afin de continuer à bénéficier de l'aide de l'ADEME pour le dispositif Prime Air Bois piloté par le territoire, une candidature au nouvel appel à projets Fonds Air Bois a été déposée le 30 juin 2025. Pour information, Grenoble-Alpes Métropole candidate également au renouvellement de son fonds.

Il est proposé de s'engager sur un taux annuel de renouvellement de 7 % qui est dans la continuité de la dynamique actuelle et qui permet également d'atteindre l'objectif en terme de réduction des émissions de PM2,5 fixé dans le cadre du PPA. L'engagement est donc de réaliser 328 dossiers par an.

A titre de comparaison, le taux de renouvellement naturel national (hors dispositif d'aides) est de 4 % par an et le taux de renouvellement observé dans le Grésivaudan avec les aides de 7 % par an.

Compte tenu de la ventilation des usagers des appareils de chauffage au bois (47 % ont des revenus supérieurs, 25 % ont des revenus intermédiaires, 27 % ont des revenus modestes/très modestes) et des intentions de renouvellement issues de l'enquête, il est proposé de maintenir les 3 niveaux de prime tout en proposant un geste plus significatif pour les foyers modestes et très modestes. Ceci doit permettre de maintenir une dynamique sur le territoire.

	Prime pour catégorie supérieure	Primes pour catégorie intermédiaire	Primes pour modestes et très modestes
Montant	1600€ (prime inchangée depuis 2018)	2000€ (idem prime lancée en 2024)	3000€ (augmentation de 600 €)

Il est proposé que le dispositif soit conduit et administré comme il l'a été lors du 1^{er} fonds :

- le pilotage technique et financier du dispositif sera sous la responsabilité de la CCLG ;
- les dossiers seront instruits par l'AGEDEN ;
- Les modalités d'attribution resteront les même (critères ADEME).

Depuis 2015, le pilotage inter-territoire politique et technique des dispositifs pourtant indépendants est une réussite. Il permet des coûts réduits grâce à une mutualisation des actions et des outils, des échanges sur les retours d'expérience et une démarche active pour massifier les changements d'appareils et de comportements.

La sensibilisation des bénéficiaires aux bonnes pratiques et la communication sur la Prime Air Bois sera accentuée. En effet, les enjeux identifiés dans le cadre de l'enquête ont également permis de souligner la nécessité de renforcer la communication afin de faire mieux connaître l'existence de la prime à tous mais également les enjeux liés au chauffage au bois et à la qualité de l'air.

Il sera nécessaire de développer des messages différents pour atteindre ces cibles, de mettre en place de nouvelles actions/animation, plus ciblées, de sensibiliser fortement à la qualité de l'air, d'argumenter sur l'impact de la qualité de l'air sur la santé, d'informer sur interdiction d'utilisation des foyers ouverts (en ciblant en particulier les revenus élevés) en vigueur depuis octobre 2024 et sur l'interdiction de l'utilisation des foyers fermés non performants applicable au 1^{er} janvier 2026.

L'enveloppe nécessaire pour ce nouvel appel à projets est estimée à 2 395 896 € pour 3 ans soit :

- 2 056 541 € pour les primes (investissement) ;
- 339 355 € pour le fonctionnement : instruction technique des dossiers, animation et suivi du fonds, animation du club des pros, actions de sensibilisation, communication, animations ciblées, étude d'évaluation du fonds ;

La dotation globale de l'ADEME est fixée à 1 000 000 € maximum pour 3 ans et par fonds. La participation de l'ADEME est de 50 % maximum sur le montant des aides et de 70 % maximum sur les lignes de fonctionnement (pour Le Grésivaudan, jusque 55 % pour les actions de communication et de sensibilisation menées vers les modestes et très modestes). La ventilation prévisionnelle entre primes et instruction/ animation/ communication/ évaluation est estimée respectivement à 80 % et 20 %.

Le dossier de la communauté de communes Le Grésivaudan a été retenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets de juin.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De s'engager dans un second Fonds Air Bois ;
- De l'autoriser à demander toute subvention concernant la recherche de financement de ce second Fonds Air Bois ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier ; notamment la convention avec l'ADEME.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation

La délibération numéro 16, ça va être tout simplement d'être en capacité d'aller chercher l'aide de l'ADEME jusqu'en 2030, donc de solliciter un financement de 1,5 million pour le second Fonds Air Bois. Vous savez que ce Fonds Air Bois, ça accompagne le changement des chauffages non performants par des chauffages performants pour éviter effectivement la libération de particules 2,5 qui résultent essentiellement du chauffage individuel au bois peu performant. Donc d'accompagner les ménages avec ce fonds. Vous avez dans la délibération un petit backup de ce qui a été fait depuis 2015 jusqu'en 2025. C'est près de 3 000 dossiers qui ont été déposés, c'est quasiment 2 800 primes qui ont été servies, donc travaux déjà réalisés sur ce délai de 10 ans.

L'objectif, et on a pris une délibération dans ce sens, c'est d'accompagner l'ensemble des ménages, d'accompagner mieux, bien évidemment, les ménages modestes, on le rappelle dans la délibération, c'est 2 400 €, pour les intermédiaires, 2 000 €, mais on accompagne également la catégorie supérieure parce qu'on s'est rendu compte, dans l'enquête qui a été portée en décembre 2024, qui a concerné 1 218 questionnaires téléphoniques, on s'est aperçu qu'il y avait encore un besoin et de lever des freins financiers pour cette transformation, puisque 30% des ménages, quel que soit le niveau de revenu, ne prévoyaient pas de renouveler l'équipement. Donc, clairement, l'objectif, c'est de continuer à avancer. Vous voyez que ce fonds fonctionne bien puisqu'il apporte des effets liés au changement pour des chauffages performants. Donc, l'objectif de cette délibération, c'est d'aller solliciter l'aide de l'ADEME pour, on va dire, 1 500 000 €, et je vous rappelle que nous avons une prime Air Bois qui est en APCCP pour 6,7 millions à peu près d'euros. Vous voyez que c'est un truc qui tourne. C'est une dépense utile à la qualité de notre air, même si certains pensent que c'est bien de faire un feu de cheminée l'hiver, à Noël, etc., mais je rappelle que vous faites un feu cheminée ouverte à Noël, c'est quasiment trois mois d'émission de particules fines d'un foyer performant ou très performant.

Henri BAILE – Président

Merci Philippe. S'il n'y a pas de question sur cette délibération numéro 16, je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 17, rapporteur Jean-François Clappaz.

17. Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan soutient et accompagne l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI).

IGI œuvre pour le développement économique local en favorisant la reprise et la création d'entreprises sur le territoire du Grésivaudan, par un suivi personnalisé des créateurs et l'attribution de prêts d'honneur (à taux zéro). En 2024, l'association a accordé 62 prêts d'honneur pour un montant de 571 000 € permettant d'accompagner 45 entreprises. Cela constitue une hausse de 23 prêts d'honneurs soit 278 000 € de prêts supplémentaires octroyés par rapport à l'année 2023.

Le Grésivaudan ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne sont les principaux financeurs au titre du fonctionnement de la plateforme d'initiative locale, hébergée à titre gratuit au sein de la pépinière d'entreprises Eurékalp à Saint-Vincent-de-Mercuze.

Ainsi, au titre de l'année 2025, il est proposé, comme pour l'année 2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association IGI.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention sera signée avec l'association au titre de l'année 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Grésivaudan Isère au titre de l'année 2025,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Grésivaudan Isère, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

Bonsoir à tous. Je vous rassure, je ne serai pas aussi long qu'à l'occasion du dernier Conseil. Une délibération que l'on prend chaque année, qui concerne la subvention qu'on apporte à l'association IGI, qui gère, pour le compte de la communauté de communes, notre plateforme d'initiatives locales. Et comme vous avez pu le voir dans la délibération, cette année, ils ont octroyé pour 571 000 € de prêt d'honneur, ce qui leur permet d'avoir un effet levier qui est en nette hausse par rapport à ce qu'on a vécu l'année dernière. Donc, on vous propose d'attribuer cette subvention de 55 000 € à IGI et d'autoriser la signature de la convention.

Henri BAILE – Président

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 18. Roger.

18. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la commune de Pontcharra pour le financement de la structure Léo Lagrange au titre des années 2025 à 2028

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles, et s'attache à soutenir les actions d'animation de prévention à destination de ce public. La Maison des Jeunes de Pontcharra est un équipement communal, dont la gestion est confiée à l'association Léo Lagrange via un marché public.

La commune de Pontcharra met en place, au sein de la Maison des Jeunes, des actions éducatives en direction des jeunes du Haut-Grésivaudan, dans le but de :

- Favoriser les rencontres, le lien social, l'engagement citoyen et la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- Prévenir les incivilités, violences, conduites à risque, échec et décrochage scolaire ;
- Soutenir les parents et accompagner les jeunes en difficulté ou en situation d'exclusion.

La Maison des Jeunes rassemble des jeunes issus de nombreuses communes du Haut Grésivaudan et leur offre un cadre propice à leur épanouissement personnel et collectif.

Pour rappel, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) apporte son soutien financier à la Maison des Jeunes de Pontcharra depuis 2013.

Il est proposé de poursuivre ce soutien par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin de subventionner la commune du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. Pour chaque année de la convention, la communauté de communes apporte un concours financier de 106 500€, sous réserve du vote du budget primitif chaque année.

Ce montant est révisé au prorata de la période couverte, notamment pour l'année 2025 où la subvention correspond à 4/12èmes du montant annuel soit 35 500 €.

Le coût est supporté à part égale par deux directions de la CCLG :

- La Direction Autonomie, Santé, Solidarités via sa politique de prévention : 53 250 €,
- La Direction Enfance, Jeunesse, Parentalité via sa politique enfance jeunesse : 53 250 €.

Au titre de cette subvention, la commune s'engage à ce que l'association Léo Lagrange gère la structure, assure des actions éducatives de proximité à destination des jeunes du territoire, en cohérence avec les orientations politiques intercommunales.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Pontcharra pour la période courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 ;
- D'attribuer à la commune de Pontcharra une subvention de 35 500 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Roger COHARD - Vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé

Merci. Bonsoir à toutes et à tous. La délibération 18 pour le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la commune de Pontcharra. Ça concerne le financement de la structure Léo Lagrange au titre des années 2025 à 2028. Alors dire que depuis 2013, la communauté de communes participe, par le biais de ce financement, à l'activité de la Maison

des jeunes de Pontcharra. Depuis, elle a fait l'objet d'un marché, donc elle est gérée maintenant par l'association Léo Lagrange. Et le financement de la communauté de communes s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire, parce que la Maison des jeunes de Pontcharra s'occupe d'actions qui concernent l'ensemble du bassin de vie du Grésivaudan, donc pas seulement de Pontcharra, notamment en rapport avec le lycée Pierre du Terrail de Pontcharra. Le but, c'est de favoriser les rencontres, le lien social, l'engagement citoyen et la découverte d'activités culturelles, sportives et de loisirs. C'est de prévenir les incivilités, les violences, les conduites à risques, puis aussi lutter contre l'échec et le décrochage scolaire. Aussi, c'est soutenir les parents et accompagner les jeunes en difficulté ou en situation d'exclusion. Donc, vous l'avez compris, cette action, ce financement, aide à ce type d'action, mais qui s'inscrit pour deux politiques du Grésivaudan, c'est la prévention notamment, puis aussi le lien social et la solidarité. Donc, ça concerne les deux délégations qui sont portées par Françoise Midali pour la solidarité et la prévention pour moi-même. Il s'agit de renouveler cette convention pour la période indiquée tout à l'heure, 2025 à 2028, donc approuvé la convention d'objectif, d'attribuer à la commune de Pontcharra une subvention de 35 500 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de cette année, puis, bien sûr, c'est d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Henri BAILE – Président

Merci Roger. Est-ce que cette délibération numéro 18 appelle des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 19. Patricia.

19. Convention de coopération entre Grenoble-Alpes-Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan pour la collecte et le traitement des déchets de deux usagers sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0039 du 6 mars 2017 sur le passage progressif en points d'apport volontaire ;

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Le Grésivaudan a progressivement fait évoluer les modalités de collecte pour ses usagers vers une collecte en apport volontaire exclusivement. Bien qu'ils soient situés sur le territoire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin, deux usagers non ménagers de la Route du Bois Français (Radio Automobile Club Grésivaudan (RACG) et SOCAFI) ne peuvent être intégrés à la collecte en apport volontaire pour des raisons techniques.

Dans le même temps, la Métropole réalise une collecte en porte-à-porte en bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective sur la commune de Domène, à proximité de ces deux adresses.

Conformément aux dispositions des articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent conclure entre eux des conventions de coopération par lesquelles l'un d'eux s'engage à mettre à disposition d'un autre ses services et moyens pour faciliter l'exercice de ses compétences. Cette coopération intercommunale, fondée sur l'intérêt public local et l'efficience du service public, permet d'optimiser l'organisation territoriale des services publics en mutualisant les moyens disponibles,

sans qu'il soit nécessaire de recourir aux procédures de la commande publique dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'exercice des compétences légales des parties.

Dans un souci d'efficience et d'intérêt public local, il est proposé de conclure une convention d'une durée de 5 ans entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la Métropole.

Cette convention fixe les conditions, modalités et consignes de tri, de la collecte des déchets propres à la Métropole qui s'appliqueront aux deux usagers, RACG et SOCAFI ainsi que la participation financière de la communauté de communes.

La contribution financière de la communauté de communes pour la mise à disposition des bacs roulants, la collecte et le traitement des déchets à la Métropole est de 2477.04 € (en valeur 2025). Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle durant la durée de la convention selon les modifications des prix des consommables, du coût horaire du travail et des coûts de traitement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de coopération avec Grenoble-Alpes Métropole pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- De verser une participation financière de 2477.04 € (valeur 2025) réévaluée chaque année,
- De l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Patricia BELLINI – Vice-présidente de la gestion des déchets

Bonsoir. Je vais vous présenter une convention de coopération entre GAM, donc Grenoble-Alpes-Métropole, et Le Grésivaudan, pour la collecte et le traitement de déchets de deux usagers qui sont sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin, Route du Bois français, donc limite avec Domène. Pour des raisons techniques, le Grésivaudan ne peut pas les collecter, donc ces deux usagers se sont Radio automobile club Grésivaudan et Socafi. Donc Grenoble-Alpes-Métropole qui collecte la commune du Domène en porte-à-porte pourra les collecter. cette convention a pour but d'autoriser Grenoble-Alpes-Métropole à les collecter, moyennant une cotisation de 2 477,04 € en 2025, et ce, sur une durée de cinq ans. Je vous propose d'approuver cette convention, donc de verser la participation financière 2025 de 2 477,04, qui sera réévaluée chaque année, et d'autoriser le Président à signer la convention.

Henri BAILE – Président

Merci, Patricia. Questions, remarques au rapporteur ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 19 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La numéro 20, Patrick.

20. Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° DE_2025_12 du 25 mars 2025 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords de la commune de Laval-en-Belledonne ;

Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 80 159 € HT. Un montant de 64 832 € est éligible à la dotation territoriale et donc au fonds de concours intercommunal. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 16 207,50 € selon le plan de financement suivant :

Réaménagement de la cour d'école et de ses abords				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
80 159 €	64 832 €	Département-Dotation territoriale	16 207,50 €	25 %
		Département – 1 Arbre 1 habitant	7 663,50 €	7,7 %
		Etat – Plan 500 équipements génération 2024	5 000 €	11,8 %
		Le Grésivaudan-Fonds de concours soutien aux petites communes	16 207,50€	25 %
		Autofinancement	19 753,50 €	30,5 %
		TOTAL	64 832 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 16 207,50 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit

Pour la 20, c'est une attribution du fonds de concours soutien aux petites communes, à la commune de Laval-en-Belledonne, pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords. Alors, vous vous souvenez, le fonds de concours petites communes, c'est un fonds qui a été mis en place par Le Grésivaudan pour les communes de moins de 1600 habitants, qui permet d'abonder l'aide du département au titre de la dotation territoriale. Le coût du projet s'élève à 80 159 €. Le montant éligible à la dotation territoriale est de 64 832 €, et donc la commune de Laval sollicite le fonds de concours pour un montant de 16 207,50 €, selon le plan de financement que vous avez sous les yeux. Donc, il convient de voter cette attribution et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a des questions ? Je ne vois pas de questions ni de remarques. Donc, je vous propose de mettre la délibération numéro 20 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 21, Patrick.

21. Attribution du fonds de concours « Investissements supra-communaux » à la commune de Revel pour la construction d'un espace multisport en cœur de village

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement du fonds de concours « investissements supra-communaux » ;

Vu la délibération n° 2025-37 du 3 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année de dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - o 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus),

- 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11,
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet sans dépasser le plafond de 150 000€.

L'indice de richesse de la commune pour l'année 2025 est de 18. La participation financière possible du Grésivaudan, ramenée au montant plafond de 150 000 €, est de 20 %.

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 24 934,80 € selon le plan de financement suivant :

Construction d'un espace multisport				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
124 674 €	124 674 €	Etat (DETR)	29 498,93 €	23,66 %
		Département (DT)	31 168,50 €	25 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)	7 068,49 €	5,67 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours supra communal)	24 934,80 €	20 %
		Autofinancement	32 003,28 €	25,67 %
		TOTAL	124 674 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 934,80 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Investissements supra-communaux » pour la construction d'un espace multisport en cœur de village,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit

La 21, c'est une attribution au fonds de concours investissements supracommunaux, à la commune de Revel pour la construction d'un espace multisports en cœur de village. Là, on rappelle également que Le Grésivaudan a mis en place ce fonds de concours au bénéfice des communes du territoire, réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal. Ça permet d'avoir des projets coordonnés avec les

communes. Le projet de la commune de Revel est d'un montant de 24 934, 80 € sur la base du tableau de financement que vous avez également sous les yeux.

Henri BAILE – Président

Merci Patrick. Je ne vois pas de questions ni de remarques, donc je vous propose de mettre la 21 aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive tout naturellement à la 22. Patrick.

22. Refacturation du service d'assistance juridique aux communes _ Société SVP

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan dispose d'un contrat avec la société SVP afin de fournir un service d'assistance juridique aux 43 communes membres et ainsi de leur faire bénéficier d'un tarif d'adhésion négocié.

Il avait été convenu que :

- La communauté de commune serait le contractant de la société SVP et procéderait à la refacturation de l'abonnement auprès des communes qui souhaitent en bénéficier,
- Par solidarité avec les communes dont la population n'excédait pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement serait pris en charge intégralement par la communauté de communes.

Pour l'année 2023, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 28 886,40 € HT.

Il convient de refacturer l'année 2023, à chaque commune la part lui revenant, selon la répartition suivante :

Communes	Montant HT
Allevard	4 704 €
Barraux	960 €
Bernin	1 920 €
Biviers	1 440 €
Chamrousse	Pris en charge par Le Grésivaudan
Froges	1 920 €
Goncelin	1 440 €
La Buissière	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Chapelle-du-Bard	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Combe-de-Lancey	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Flachère	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Pierre	Pris en charge par Le Grésivaudan
Laval-en-Belledonne	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Cheylas	1 440 €
Le Haut-Breda	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Moutaret	Pris en charge par Le Grésivaudan
Les Adrets	960 €
Sainte-Agnès	Pris en charge par Le Grésivaudan
Sainte-Marie-d'Alloix	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Jean-le-Vieux	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Martin-d'Uriage	5 544 €
Saint-Maximin	Pris en charge par Le Grésivaudan

Saint-Mury-Monteymond	Pris en charge par Le Grésivaudan
Tencin	1 440 €
Theys	960 €

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à refacturer aux communes concernées les montants mentionnés ci-avant pour la période 2023.

Patrick BEAU – Vice-président en charge des Solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et haut débit

La 22, ce n'est pas de la distribution de fonds de concours, mais c'est la refacturation du service d'assistance juridique aux communes avec la société SVP qui donne un appui juridique aux communes. Pour l'année 2023, vous avez la liste des 25 communes qui sont adhérentes, le coût total s'est élevé à 28 886 € hors taxes, et donc il convient de refacturer pour cette année, chaque commune, selon le montant de répartition qui avait été décidé par le nombre d'habitants, par seuil d'habitants.

Henri BAILE – Président

Questions, remarques ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération 22 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 23, Claude.

23. Crédit du budget annexe « Funiculaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0204 en date du 30 juin 2025 actant le transfert du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet de la commune du Plateau des Petites Roches à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la nécessité de retracer dans un document budgétaire propre, l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité du funiculaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de créer un budget annexe :

- **Dénommé « Funiculaire »,**
- **Sans personnalité morale,**
- **Sans autonomie financière,**
- **Assujetti à la TVA,**
- **Appliquant l'instruction budgétaire M43.**

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Bonsoir. Il s'agit de la création du budget annexe Funiculaire. Vous savez qu'il y a eu une délibération du vote du 30 juin, que nous avons votée, qui acte le transfert du Funiculaire du Plateau-des-Petites-Roches, à la communauté de communes Le Grésivaudan. Il s'agit là simplement de lancer les démarches administratives préalables pour créer un budget annexe dénommé Funiculaire, sans personnalité morale, sans autonomie financière, assujetti à la TVA, et appliquant l'instruction budgétaire M43. On crée juste ici l'enveloppe, je dirais du budget. Il va de soi que le contenu du budget, avec tous les éléments du budget, vous seront présentés plus tard, une fois que l'on aura bien sûr établi ce budget après discussion avec les communes, les différents acteurs. Eu égard aussi à ce que vient de dire le Président sur les moyens financiers à mettre en

œuvre. Voilà un petit peu les éléments. Cette délibération, je répète, ne concerne que la particularité de créer administrativement ce budget, parce que pour mettre du contenu, il faut que l'enveloppe existe.

Henri BAILE – Président

Qui est contre cette création ? Oui, Martin.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

J'avais une question technique. Avec la création de SPL, l'idée c'est d'y mettre les investissements et de supprimer le budget annexe montagne. Donc pourquoi on crée un budget là, et pourquoi on ne loge pas directement les actions à venir dans la SPL ?

Henri BAILE – Président

Bonne question. Claude, tu réponds ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Parce qu'il y a deux choses. Il y a le problème du fonctionnement, je dirais, du Funiculaire, mais avant, il y a toute une période de reconstruction, d'investissement liée à la remise en œuvre du Funiculaire qui sera fait au travers de ce budget.

Henri BAILE – Président

Il y a d'autres questions ou remarques ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Disons que les travaux seront portés par Le Grésivaudan, mais après l'usage du Funiculaire, une fois qu'il sera rétabli en œuvre, sera bien sûr affecté à la SPL.

Philippe LECAT – Pontcharra

On a une idée du coût d'exploitation du Funiculaire ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Le coût d'exploitation, il y a la CLECT qui s'est réunie, qui a analysé le coût d'exploitation. Alors, je peux donner simplement qu'il y a un excédent du coût de l'exploitation du Funiculaire qui est de l'ordre de 180k € par an.

Philippe LECAT – Pontcharra

Sincèrement, vous y croyez ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Bien sûr, j'y crois, puisque je suis président de la CLECT, d'abord... Cette question est intéressante, n'est-ce pas ? Mais Stratorial, ce n'est pas moi qui ai fait l'étude, on a un cabinet financier qui, au travers des éléments qui ont été donnés et l'enquête qui a été faite au niveau de la commune, ont permis d'avoir tous ces éléments. Il faut dire aussi que l'excédent du Funiculaire équilibrerait la station du Plateau-des-Petites-Roches cet hiver.

Philippe LECAT – Pontcharra

Auparavant, le Funiculaire était excédentaire ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Oui, bien sûr. C'est le travail de la CLECT qui a travaillé là-dessus, oui.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a d'autres questions reportées sur cette délibération ? C'est bon ? Donc, je mets la délibération numéro 23 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (pour 62 voix pour et 1 abstention : Philippe LECAT)

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 24. Claude.

24. Budget annexe « Zones Communautaires » – Décision modificative n° 2

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones communautaires » voté le 7 avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;

Vu les crédits à prévoir au compte 673 pour annuler partiellement le titre n° 6 émis à tort en 2022 dans le cadre de la vente CCLG/ SCI VIADUC ① ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget annexe « Zones communautaires » qui s'équilibre une diminution des crédits prévus au compte 6015 :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
67/673/NA/DIV Titres annulés sur exercices antérieurs ①	0,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €			
011/6015/ZGENERAL/Z-GENERAL Terrains à aménager	1 400 000,00 €	-6 100,00 €	1 393 900,00 €			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Il s'agit de quatre décisions modificatives. La première concerne le budget annexe zone communautaire. En fait, il s'agit, dans le cadre de la vente CCLG, la SCI Viaduc, il y a les frais de notaire qui ont été payés deux fois. Donc, à partir de là, il a été créé deux fois, donc ça veut dire qu'il y a une régularisation qui est faite en termes de ces 6 100 € qui sont régularisés dans cette décision modificative numéro 2.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération 24 ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de la mettre aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 25. Claude.

25. Budget autonome « Assainissement » – Décision modificative n° 03

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Assainissement » voté le 7 avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;
 Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025 ;
 Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour effectuer les travaux sur les réseaux (compte 2315) ① ;
 Vu les crédits disponibles au compte 2182 liée à la baisse du rythme d'achat de véhicules sur 2025 ② ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget autonome « Assainissement » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2315/TVXDEA/ASS Travaux en cours (réseaux)	① 2 916 148,95 €	250 000,00 €	3 166 148,95 €			
21/2182/VACQUI/ASS/5031O Matériel de transport (véhicules)	② 389 364,72 €	-250 000,00 €	139 364,72 €			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Il y a deux décisions modificatives successives, l'une qui concerne l'assainissement, puis l'eau, puis le SPANC, c'est-à-dire tout ce qui est installation d'assainissement non collectif. En ce qui concerne l'assainissement, pour continuer de prévoir des crédits supplémentaires pour effectuer des travaux sur les réseaux, ils avaient prévu 250 000 € de plus, mais qui sont compensés par la baisse d'achats du rythme de véhicules sur 2025, qui est compensée par justement moins de 250 000 sur ce budget-là, de façon à ce que ça soit bien sûr équilibré en investissement.

Henri BAILE – Président

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de mettre la 25 aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 26, Claude.

26. Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 3

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Eau » voté le 7 avril 2025 ;
 Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;
 Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025 ;
 Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour effectuer les travaux sur les réseaux (compte 2315) ① ;
 Vu les crédits disponibles au compte 2182 liée à la baisse du rythme d'achat de véhicules sur 2025 et au compte 21351 du fait du décalage de travaux sur le bâtiment ② ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget autonome « Eau » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2315/TVXDEA/EAU Travaux en cours (réseaux)	① 4 327 645,53 €	400 000,00 €	4 727 645,53 €			
21/2182/VACQUI/FVLVU/5031O Matériel de transport (véhicules)	② 643 133,82 €	-200 000,00 €	443 133,82 €			
21/21351/TVXDEA/EAU Travaux sur bâtiments d'exploitation	800 000,00 €	-200 000,00 €	600 000,00 €			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Alors, deuxième modificative cette fois concerne l'eau, toujours crédits supplémentaires pour effectuer les travaux sur les réseaux. Là encore, il s'agit d'une somme de 400 000 € qui est prévue, et elle se décompose en compensation avec les matériels de transport et des travaux de bâtiments d'exploitation, pour arriver bien sûr à zéro. Là aussi, ça ne concerne que la section d'investissement.

Henri BAILE – Président

Très bien. Je mets donc la 26 aux voix. Une question, Philippe.

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation

Je ne sais pas Claude si tu as la réponse, je vois qu'on avait voté un budget de 300 000 €, qu'on vote une DM de 400 000 en plus. DM en plus, c'est parce qu'on fait des travaux en plus ou c'est parce que les travaux ont coûté plus cher ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Non. D'après ce qui m'a été rapporté c'est qu'il y a justement des travaux supplémentaires qui sont en cours et qu'eux voudraient faire, et donc on augmente le budget...

Philippe LORIMIER – Vice-président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation

Donc, on a fait plus de linéaire et ce n'est pas une augmentation des coûts de travaux ?

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Non, non, pas du tout.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la 26 ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 27, Claude.

27. Budget autonome « SPANC » – Décision modificative n° 2

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « SPANC » voté le 7 avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;

Vu l'augmentation des contrôles effectués sur les installations d'assainissement non collectifs et par voie de conséquence, l'augmentation de la redevance perçue dans le cadre de ces contrôles ① ;

Vu le souhait de doter le SPANC d'un véhicule de service dédié (compte 2182) ② ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget autonome « SPANC », qui s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6228/SPANC/ASSAINT	Divers honoraires	①	93 900,00 €	17 450,00 €	111 350,00 €		
70/7062/SPANC/ASSAINT	Redevances d'assainissement non collectif				171 948,04 €	32 051,96 €	204 000,00 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		5 647,56 €	14 601,96 €	20 249,52 €		
TOTAUX				32 051,96 €			32 051,96 €

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
21/2182/VACQUI/FVLVU/50310	Matériel de transport (Véhicules)	②	0,00 €	14 601,96 €	14 601,96 €		
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement				5 647,56 €	14 601,96 €	20 249,52 €
TOTAUX				14 601,96 €			14 601,96 €

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Elle concerne le SPANC, c'est-à-dire l'installation d'assainissement non collectif. Et là, c'est un peu le contraire, c'est qu'il y a augmentation des contrôles effectués sur les installations d'assainissement pour voir s'ils sont conformes ou pas. Donc, il y a eu une augmentation de recettes de 32 000 €, et ces 32 000 € se décomposent en compensation des divers honoraires qu'ils ont à faire. Par contre, un virement à la section d'investissement qui leur permet d'acheter un véhicule dédié à hauteur de 14 000 €.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération numéro 27 ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 28.

28. Budget principal – Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté le 7 avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025 ;

Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025 ;

Vu les engagements pris par la CCLG en matière de déploiement du très haut débit qui se traduit dans l'AP21 par un montant inscrit de 6 166 475 € qu'il convient de porter à 6 247 400 € avec une augmentation des crédits de paiement sur 2025 de 80 925 € ① ;

Vu les engagements actuels de l'EPCI en matière de logement, formalisé dans l'AP20 d'un montant de 56 635 659,22 € qu'il convient de porter à 56 554 734,22 € avec une baisse des crédits de paiement sur 2025 de 80 925 € ② ;

Vu l'accélération des travaux de rénovation du village de vacances Les Ramayes et la nécessité d'augmenter sur 2025 les crédits de paiement de l'AP50 pour les porter de 4 900 000 € à 6 850 000 € ③ ;

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 03 suivante au budget principal qui s'équilibre par une réduction des crédits de l'opération 1387I sur les comptes 21352 et 2313 :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/2041582/THD/PROS/13080/AP21 Sub. d'invest. - bâtiments - installations (autres groupements) ①	700 000,00 €	80 925,00 €	780 925,00 €			
204/20422/SUBOPAH#/LOG/13000/AP20 Sub. d'invest. - bâtiments - installations (personnes privées) ②	1 000 000,00 €	-80 925,00 €	919 075,00 €			
23/2313/RAMAYES/PATDSMT/13900/AP50 Travaux de constructions - en cours ③	4 900 000,00 €	1 950 000,00 €	6 850 000,00 €			
23/2313/TVXDIV/PAT/1387I Travaux de constructions - en cours	1 982 683,75 €	-1 435 292,00 €	547 391,75 €			
21/21352/BATCRO1/PATAADMIN/1387I Travaux de constructions	1 021 014,41 €	-514 708,00 €	506 306,41 €			
TOTAUX		0,00 €				0,00 €

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Ça concerne cette 28ème décision modificative qui a le numéro 3, concerne le budget principal. Il y a deux aspects dans cette DM, le premier, c'est le déploiement du très haut débit qui se traduit par une augmentation des crédits de paiement sur 2025 de 80 925 €, qui sont compensés notamment par des subventions d'investissement installations à cette même hauteur, et aussi par l'accélération des travaux de rénovation du Village Vacances Les Ramayes, et n'a cessé d'augmenter sur 2025, puisqu'il y a une accélération pour les portées de 4 900 000 à 6 850. Je voudrais préciser, pour m'être encore renseigné par les personnes, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation de la paie, mais il y a distribution différente dans le temps des aspects financiers. Ce qui veut dire que cette accélération, c'est que ça a bien marché finalement, et qu'on met sur 2025 des crédits qui auraient dû être normalement dans le départ dans la prévision qu'on consommait en 2026.

Henri BAILE – Président

C'est une bonne nouvelle pour tout le monde. À moins qu'il n'y ait des questions au rapporteur, je mets la délibération 28 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la 29. Claude.

29. Actualisation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiant la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2^o ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emploi	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Eau	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA
	Création		Grade d'ingénieur						
4	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Eau / Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA / DASS / DEJP / DSMT
	Création		Grade d'attaché						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'attaché principal						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'attaché						
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'animateur						
1	Suppression	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	EHPAD	Actualisation du grade suite à recrutement	DASS - EHPAD
	Création		Grade d'agent social						

2	Suppression	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal / EHPAD	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP / DASS-EHPAD
	Création		Grade d'agent social						
4	Suppression	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal / DGD	Actualisation du grade suite à recrutement	DALE / DFCP / DGD
	Création		Grade de rédacteur						
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des assistants de conservations	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DCPC
	Création		Grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe						
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TNC	06h15	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				05h42				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	01h54	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				03h10				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	04h29	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				03h10				
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Modification du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale						

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
4	Création	B/C	Grade Aide-soignant de classe normale ou Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD

2	Création	A	Grade Infirmier en soins généraux ou infirmier de classe normale	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	28/02/2026	Principal	DCPC
1	Création	B	Grade rédacteur ou Assistant de conservation	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DCPC
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	01/09/2026	Principal	DALE
1	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DEJP ALSH
2	Création	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/01/2026	31/12/2026	Principal	DEJP
1	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DPST
5	Création	C	Grade Adjoint administratif ou Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Eau	DEA
5	Création	C	Grade Adjoint administratif ou Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Assainissement	DEA
1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DRH

Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la volonté de la communauté de communes Le Grésivaudan de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Le Grésivaudan de prendre en charge le coût de la formation, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Création / Suppression	Nbr de poste	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	07/07/2028	EAU	DEA
Création	1	TC	35h00	17/09/2025	08/09/2026	PRINCIPAL	DCPC
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	02/09/2026	PRINCIPAL	DCPC
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	17/09/2026	PRINCIPAL	DASS
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	17/09/2026	PRINCIPAL	DEVECO
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	31/08/2026	PRINCIPAL	DEVECO
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	30/06/2027	PRINCIPAL	DEJP
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	30/06/2027	PRINCIPAL	DEJP
Création	1	TC	35h00	04/09/2025	04/09/2026	PRINCIPAL	DALE
Création	1	TC	35h00	05/09/2025	05/09/2026	ASSAINISSEMENT	DEA

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Nous passons dans le cadre des ressources humaines avec, comme dans chaque Conseil communautaire, l'actualisation du tableau des emplois. Vous remarquerez qu'il s'agit d'une succession de suppressions créations. Je voudrais ajouter qu'en égard à ce que le Président a dit tout à l'heure, c'est une actualisation sans impact budgétaire, c'est-à-dire le delta égal zéro, et c'est une succession de gens qui partent, qui sont malades pour certains, et qui sont remplacés avec suppression, création, qui marque aussi le... C'est vrai que sur le nombre d'emplois qu'on a, le turnover de gens qui changent d'emploi, qui rejoignent leur organisation de départ, etc. Est-ce qu'il y a des questions sur les différents éléments lignes que vous avez ?

Henri BAILE – Président

Je n'en vois pas.

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Pour la suite, vous avez des emplois non permanents. Accroissement temporaire d'activité, là, il s'agit de nombre de postes qui ne sont pas pourvus, mais qui, vous le savez, notamment dans des services qui sont liés à la population comme l'EHPAD, comme l'enfance, jeunesse, et dès que quelqu'un est malade ou qui est de longue ou moyenne durée, ou qu'il y a quelqu'un qui est absent, il faut bien sûr ce remplacement pour assumer le service aux personnes qui mettent leurs enfants, les résidents, etc. Donc il s'agit d'un ensemble de postes qui ne seront utilisés que dans le cas où il y a bien sûr des besoins particuliers de remplacement, et nécessaires. Le troisième concerne l'apprentissage. Alors, l'apprentissage, il y a ici 10 postes qui sont dits. Il faut savoir qu'on avait une politique, sur les apprentis ça me semble important de former les jeunes. Il va de soi qu'on est de moins en moins aidés, l'année dernière, on l'a été pour trois simplement apprentis sur une trentaine, et je crois que là, malheureusement, on va réduire un peu la voilure sur les apprentis de telle façon que... Je ne vois pas comment. L'État propose, il faut des apprentis, il faut des apprentis, mais d'année en année, on est de moins en moins aidés. À certains moments, il y a des

choix qui doivent être faits, et je trouve malheureux, mais on va être obligé de faire ça. Voilà un peu les éléments, vous avez tous les éléments sur cette délibération.

Henri BAILE – Président

Très bien. Oui.

Clément BONNET – Conseiller communautaire délégué en charge du développement et valorisation des activités de pleine nature

Simplement une remarque sur ce que tu disais, Claude, sur l'apprentissage. C'est un constat qu'on fait, moi, étant formateur dans un centre de formation pour apprentis, on doit fermer là des classes presque par dizaines, puisque effectivement, on a de moins en moins d'apprentis du fait de cette politique de l'État. Donc c'est une réalité qui est partagée par l'ensemble de ce monde de l'apprentissage.

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Pour nos jeunes, ce n'est vraiment pas normal, je veux dire.

Henri BAILE – Président

Mais c'est l'illustration de ce que je disais tout à l'heure avec l'appauvrissement de la ressource descendante, et donc nous, on divise par trois, mais ça veut dire que quelque part, on sacrifie une part de la jeunesse et une catégorie de jeunes qui auraient besoin justement de rentrer dans ce style de formation. Parce que tout le monde n'est pas bac+5, et on a besoin de toutes catégories professionnelles sur ce territoire, dans le monde économique. Là, c'est un vrai sacrifice de la jeunesse. Pardon, j'entendais, mais je ne voyais pas ton bras.

Guillaume RACCURT – Saint-Ismier

Pas de problème. Je vais dans le sens de Clément. En plus de mon job, je suis professeur à l'IAE de Lyon, on forme des bacs+4, bac+5, là dans les promos que j'ai, pour moi, c'est un désastre. Je comprends dans un sens la décision financière, mais symboliquement, ça me perturbe qu'on ferme des postes et qu'on sacrifie les gamins pour des questions de bassement financières. Je dirai, à un moment donné, les arbitrages de l'État n'ont aucun sens.

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Ce n'est pas un professeur qui dira le contraire.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération numéro 29 ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération 29 aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (pour 61 voix pour et 2 abstentions : Annie FRAGOLA, Annie TANI)

Henri BAILE – Président

La 30, Claude.

30. Actualisation des Lignes Directrices de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0506 du 18 décembre 2023 portant renouvellement du dispositif des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025, portant actualisation des Lignes directrices de gestion ;

Monsieur le Président informe que, suite à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, il convient d'apporter des évolutions aux critères d'avancements de grade en catégorie A et de promotion interne pour l'accès au grade d'attaché territorial, à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé d'actualiser les Lignes Directrices de Gestion jointes en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026. En dehors des évolutions législatives ou règlementaires qui s'imposent, les présentes Lignes Directrices de Gestion pourront être modifiées en tout ou partie après avis du Comité Social Territorial.

L'annexe à la présente délibération abroge et remplace les précédentes Lignes Directrices de Gestion diffusées avant le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter les Lignes Directrices de Gestion jointes en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'abroger les précédentes Lignes Directrices de Gestion adoptées avant le 1^{er} janvier 2026.

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Il s'agit d'une précision simplement dans nos lignes directrices de gestion. Je rappelle qu'ils déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage, vous l'avez tous, c'était un document annexé, dans le pilotage des ressources humaines, et fixant les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il s'agit de préciser sur les catégories A, les avancements de grade. Pourquoi ? Parce que l'idée, c'est que, par exemple, pour les postes de A, nos lignes de gestion l'indiquent déjà, il s'agit des agents exerçant des fonctions d'encadrement peuvent bénéficier de cet avancement au grade d'attaché territorial. Mais le grade d'attaché territorial principal par lequel on peut accéder à ce grade par un examen professionnel qui permet l'accès donc au grade supérieur d'attaché principal. Ce qu'on voulait préciser, c'est que toute personne qui réussit cet examen professionnel ne sera pas automatiquement classifiée dans notre communauté de communes attachée principale, dans la mesure où il faut que les fonctions correspondent, je dirai, à ce niveau-là. Ça veut dire quelqu'un qui a réussi le concours d'attaché principal ne pourra avoir ce grade reconnu que si les fonctions sont augmentées, s'il y a du management, etc. Voilà, ce que je voulais dire, c'est que pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à ces parcours professionnels au niveau de A, et pour, ça, ça existe déjà, mais je le répète, les attachés hors classe, ingénieurs, hors classe, administrateurs, ne peuvent être nommés que des agents exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint. Voilà, ça, c'est pour normaliser un peu des choses qui pouvaient être floues pour certains agents.

Henri BAILE – Président

Je vous propose de la mettre aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

La 31, Claude.

31. Mandat spécial pour participer au salon de l'investissement immobilier du 8 au 11 décembre 2025 à Paris

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, L.5211-14, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ;

Du 8 au 11 décembre 2025, se déroulera le salon de l'investissement immobilier à Paris. La participation à cet événement offrira l'opportunité de contribuer aux réflexions stratégiques et permettra de mobiliser un large réseau de partenaires.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration. Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Monsieur Jean-François CLAPPAZ dans le cadre du salon de l'investissement immobilier du 8 au 11 décembre 2025 à Paris;
- Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration du 8 au 11 décembre 2025 ;
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Claude BENOIT - Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

À ce jour, pour dire qu'un élu se déplace et pour qu'il soit remboursé de ses frais, il faut un mandat spécial, et ce mandat spécial concerne le Salon de l'investissement immobilier du 8 au 11 décembre à Paris. Je ne dirai pas qui va se déplacer, mais on va dire qu'il confère le caractère de mandat spécial, le déplacement effectué par monsieur Jean-François Chappaz dans le cadre du Salon de l'investissement immobilier à Paris, donc prendre en charge les dépenses liées, bien sûr, à ce déplacement et au fait de participer à ce salon.

Henri BAILE – Président

Merci, Claude. Je mets la 31 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Christophe SUSZYLO quitte la salle.

Henri BAILE – Président

On en arrive à la délibération 32 qui est ce qui concerne la candidature à la présidence de la société publique locale SPL. SPL qu'on a dénommé SPL du Grésivaudan.

32. Candidature à la présidence de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan »

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1521-1, L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 relative à l'Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte (SEM) « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2025-0124 du 26 mai 2025 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à la société publique locale du Grésivaudan (SPL) ;

Vu la délibération n° DEL-2025-0317 du 29 septembre 2025 relative à la l'Approbation du nouveau projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 mai 2025 (n° DEL-2025-0123) et la délibération du 29 septembre 2025 (n° DEL-2025-0282) par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ; ainsi que la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de cette SPL.

Dans le cadre de la création de la SPL du Grésivaudan par transformation de la SEMLG, le premier Conseil d'administration qui se réunira aura notamment pour objet :

- de nommer le Directeur général,
- de procéder à l'élection de son Président parmi les administrateurs de la SPL,
- de fixer les indemnités éventuelles.

Dans les SPL, c'est le plus souvent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale, qui est nommé Président du Conseil d'Administration (CA). En effet, par dérogation au droit commun des sociétés anonymes où le Président doit être une personne physique, l'article L.1524-5 alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une collectivité (ou EPCI) peut être nommée Président du Conseil d'Administration d'une SPL. Ainsi, un représentant, élu personne physique du Grésivaudan peut être autorisé à exercer cette fonction par une délibération du Conseil communautaire.

Si les statuts de la SPL prévoient que le Président soit issu des administrateurs de la CCLG, il convient néanmoins d'autoriser, par délibération du Conseil communautaire, l'un de ses représentants à se porter candidat.

Le représentant, personne physique ainsi autorisée à exercer cette fonction, devra ensuite être élu par le Conseil d'Administration de la SPL (C. com., art. L. 225-47, al. 1^{er}). En pratique, seul le Conseil d'Administration peut désigner le Président.

En matière de rémunération, le Président de la SPL, peut prétendre à celle-ci comme le prévoit les statuts de la SPL. Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par délibération du Conseil communautaire dans le respect des statuts et L.1524-5 du CGCT.

Enfin, le Conseil d'Administration de la SPL devra également délibérer sur l'octroi de cette rémunération au Président.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur Christophe Suszylo, à se porter candidat à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Le Grésivaudan et à percevoir une rémunération le cas échéant.**
- **De fixer l'enveloppe annuelle maximale pour la rémunération du Président de la SPL du Grésivaudan à 18 000 € brut.**

Henri BAILE – Président

Je fais un rapide retour en arrière, vous vous souvenez qu'on avait collectivement et unanimement décidé de transformer la SEM en SPL, à la fois par respect des gens qui sont en poste à l'intérieur de cette SEM, qui vont glisser tout naturellement de la SEM à la SPL. C'est un travail qui est en cours d'accompagnement, et de discussion entre l'administration et les salariés concernés. On a opté pour cette SPL aussi pour des problèmes de facilités budgétaires dans la transition entre la SEM et la SPL, de manière à ne pas provoquer de rupture avec une cessation et une création, mais simplement une transformation. Puis, et j'y suis personnellement très sensible, avec une forte compréhension des communes support, je dirais un respect de l'histoire et de ceux qui avaient investi avant nous pour faire en sorte que nos stations, avant qu'elles ne deviennent communautaires, avaient investi pour développer la montagne. On est aujourd'hui dans un contexte bien différent en termes d'évolution climatique, d'enneigement et de gestion, et la décision avait été prise collectivement et à l'unanimité de créer cette SPL. Dans le cadre de cette création, on a un certain nombre de travaux à conduire. Le premier, bien entendu, sera de nommer le Directeur Général, de procéder à l'élection de son Président, et de fixer les indemnités éventuelles qui seront accordées à la fois au Directeur en termes de salaire et au Président en termes d'indemnités. Le Président est un élu, est une personne physique du Grésivaudan, qui peut être autorisée par l'assemblée délibérative à exercer cette fonction, et il faut pour ceci, bien entendu, une délibération. C'est ce qui est proposé à votre vote. Et il faut aussi que nous soyons d'accord pour désigner le candidat qui sera le représentant du Grésivaudan pour présider la SPL. J'avais eu un certain nombre d'échanges avec l'ensemble des représentants des communes support et du Conseil communautaire qui auront à siéger à l'intérieur du Conseil d'administration, et de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté, j'avais évoqué qui le Conseil communautaire proposerait à la présidence de la SPL pour conduire les travaux qui lui seront confiés, ainsi qu'à son Conseil d'administration. Nous nous étions mis d'accord sur la personne de Christophe Suszylo, donc il est nécessaire que nous autorisions Christophe à être candidat à la SPL, non pas devant nous, mais devant le Conseil d'administration dès lors qu'il sera installé. Voilà, c'est l'objet de cette délibération. Je veux en profiter pour remercier Christophe Suszylo, parce que ce n'est pas une sinécure qu'on lui propose, mais ça a été décidé en fonction du profil qui est le sien, et particulièrement du travail qu'il a déjà conduit au sein d'Isère Attractivité dans un domaine en somme toute similaire à celui qui est attendu, donc à la fois de la présidence du Conseil d'administration et du futur Directeur Général de la SEM. Puis, il y a un autre élément qui doit faire

partie de la délibération, qui est d'arrêter la rémunération, l'indemnité qui sera celle du Président de la SPL, que nous avons établi en homothétie avec ce qui est versé en indemnité au vice-président de la communauté de communes, de manière à ce qu'il y ait une équité de traitement en termes d'investissement, de responsabilité sur la notion de rémunération. Je pense avoir été synthétique, mais clair, sur cette délibération qui fait donc appel à un vote de votre assemblée. Est-ce que sur cette délibération, il y a des demandes de prise de parole ? Michel Basset.

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Merci. Plusieurs questions. J'ai regardé rapidement les statuts, mais je trouve ça étonnant qu'en Conseil communautaire, nous ayons à désigner pratiquement le Président de la SPL, alors, même si la transparence est une caractéristique des SPL. Deuxième chose, concernant la rémunération, parce que là, on va très, très loin, on prend presque, je trouve, la place du Conseil d'administration. Qu'est-ce qui justifie ça ? Puis troisième questionnement, comment se fait-il qu'il y ait un seul candidat alors qu'il pourrait y avoir un candidat, une candidate d'ailleurs, qui prolonge le travail engagé dans le cadre de la délégation montagne ?

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Moi, ça va être un peu les mêmes interrogations. Je n'avais pas eu la chance de participer à cette réunion avec les futurs administrateurs de SPL, donc je n'avais pas pu donner mon avis à ce moment-là. Concernant la présidence de SPL, je pense qu'on est dans un moment un peu charnière où ça bouge beaucoup, c'est compliqué. On change potentiellement de Directeur, enfin, c'est encore en discussion, on change de Président, les salariés sont inquiets, je sais que vous le savez, ils sont préoccupés, donc je ne suis pas sûr que c'était forcément une très bonne chose de tout bouleverser à quatre mois des prochaines échéances municipales. Je pense que ça aurait été bien d'assurer une continuité de la présidence de la structure sur la fin de mandat. Ça n'est pas le choix qui a été fait et j'en prends acte. Après, ce qui m'interroge aussi, c'est la question de cette rémunération. J'entends, c'est intéressant de se dire qu'on s'aligne sur les indemnités du vice-président. Après, il me semble que c'est la première fois, justement sur cette assemblée, qu'on rémunère un poste de quelqu'un à qui on délègue une activité, et ça peut, pourquoi pas, justifier au regard d'une charge de travail qui serait importante, mais peut-être, ce serait aussi à requestionner plus largement par rapport à des conseillers ou des vice-présidents qui sont investis ou moins investis. Et la question est, là encore, est-ce que c'est une indemnité de Président pour les quatre mois ou cinq mois à venir, ou est-ce que c'est quelque chose qui a vocation à être pérennisé ? Et comme l'a dit Michel justement, il me semblait que c'était plutôt du ressort du Conseil d'administration de SPL de se positionner sur une éventuelle indemnité ou dédommagement du Président au regard de la charge de travail qu'il effectue pour la structure, et de sa disponibilité, bien entendu, et des indemnités qu'il pouvait toucher par ailleurs. Donc, moi, ça m'interroge aussi un petit peu sur ce sujet-là, en notant que c'est une indemnité maximale, donc je pense que ça pourrait aussi être discuté au sein de la SPL.

Henri BAILE – Président

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques sur cette délibération ? Non, je n'en vois pas, donc je vais essayer de répondre. Sur le problème de la rémunération, c'est le plafond qu'on désigne. Ce n'est pas la rémunération, c'est un plafond. À l'intérieur d'un plafond, il y a un plancher, un plafond, et entre les deux, voilà. Donc, c'est un élément important à préciser. C'est un plafond. Après, effectivement, il y a beaucoup de vice-présidents qui font un travail important, mais les vice-présidents, ils perçoivent une indemnité. Or, la loi ne permet pas de cumuler la fonction de vice-président et de président de la SPL. Ensuite, par rapport aux questions que posait Michel, on désigne, on ne le nomme pas. On le désigne, c'est-à-dire qu'on l'autorise à candidater. Le plafond, j'ai répondu. Et pourquoi un seul candidat ? Parce que nous nous étions mis d'accord pour imaginer que Christophe Suszylo, de par son expérience professionnelle, notamment d'expert-

comptable à la retraite, et eu égard aux enjeux qui étaient ceux de la SPL dans le glissement de la SEM à la SPL et la mise en place d'un outil qui est beaucoup plus large que la SEM actuelle, puisqu'il va intégrer un certain nombre de fonctions qui n'étaient pas dans la SEM antérieurement. Il y a la nécessité de reconnaître le travail qui sera fait et d'accompagner donc ce travail-là par une reconnaissance en termes de rémunération, comme on le fait vis-à-vis d'un vice-président par rapport à la charge de travail qui est la sienne, et du temps qu'il y investit pour faire aboutir les dossiers. Est-ce qu'il y a d'autres...? Oui, Clément.

Clément BONNET – Conseiller communautaire délégué en charge du développement et valorisation des activités de pleine nature

Je peux peut-être juste témoigner, puisqu'on a suivi tous, enfin les élus, en tout cas communautaires, côté CCLG, une formation SPL, j'ai pu apprendre qu'elles allaient être les rôles du Président. Et effectivement, entre son rôle d'organe opérationnel, du contrôle analogue, et entre la responsabilité qui est quand même accrue, puisque c'est lui qui va garantir toutes les décisions liées à l'intérêt public, en tout cas, elles le restent, et tout ce travail régulier de contrôle, le suivi étroit et permanent qu'il doit faire auprès du DG et auprès de tous les services. Je rebondis juste sur l'aspect de l'implication que va devoir avoir le Président, et la charge de travail qui est représentée par cette fonction, ça justifie pour moi pleinement cette indemnité.

Jean-François CLAPPAZ - Vice-Président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière

Pour aller tout à fait dans le sens de Clément, je rajouterais qu'en plus, pour un Président de SPL et en l'occurrence une SPL qui va gérer des domaines skiables, et en plus une responsabilité pénale du Président de la SPL si toutefois arrive un incident sur les pistes de ski. Alors, il n'est pas incongru... Il me semble avoir compris, ou je n'ai pas très bien compris, mais à ce moment-là, vous préciserez, que ce n'était pas le principe de la rémunération que vous mettiez en cause, c'est le fait que ce soit décidé ici en Conseil communautaire. Donc moi, sur le sujet, je voudrais bien avoir une précision de votre part, est-ce que c'est le fait de rémunérer le Président qui vous pose problèmes ou est-ce que c'est le fait que ce soit le Conseil de communauté qui fixe le plafond ?

Michel BASSET – Sainte-Marie-d'Alloix

Pour ce qui me concerne, c'est le fait que ce soit le Conseil communautaire qui, même si c'est un plafond, définisse la rémunération.

Henri BAILE – Président

Je comprends, mais on est obligé de le faire parce que c'est le candidat du Grésivaudan, donc il faut que Le Grésivaudan autorise un membre de son assemblée délibérative à être candidat. Si ça avait été une autre personne, on n'aurait rien eu à dire par rapport à ça, mais dès lors que c'est un membre de l'assemblée délibérante, il faut que notre assemblée l'autorise à candidater. C'est une autorisation à candidater, ce n'est pas une nomination. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre la délibération numéro 32 aux voix. Je vous remercie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (pour 55 voix pour et 6 abstentions : Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Martin GERBAUX, Sylvie LARGE, Delphine PERREAU)

Henri BAILE – Président

Je souhaite bon courage à Christophe Suszylo pour porter cette SEM dans les années qui viennent avec des enjeux passionnants et intéressants et fondamentaux. Pour la SPL pardon.

Monsieur Christophe SYSZYLO revient dans la salle

33. Modification composition commission

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu les candidatures reçues ;

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

Commission	Prénom	Nom	Commune	Commentaire
Insertion, Emploi, Prévention et Jeunesse	Sandrine	PISSARD-GIBOLLET	LE TOUVET	RETRAIT
Solidarité et Lien Social	Sandrine	PISSARD-GIBOLLET	LE TOUVET	RETRAIT

Henri BAILE – Président

La délibération 33, c'est toujours moi le rapporteur, s'il n'y a pas de questions, je vous propose simplement de regarder le tableau. C'est des gens qui changent de commission, il y a ceux qui sortent et ceux qui entrent, et il y a un grand, grand mouvement. Est-ce que sur cette délibération numéro 33, il y a des oppositions, des remarques, des abstentions ?

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

34. Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président

En matière de subvention :

Attribution de la part intercomunale des subventions "Financer l'investissement de mon commerce de proximité" :

Date de la signature	Bénéficiaire (ne pas mettre de données nominatives)	Type de structure	Objet des investissements	Commune d'implantation de l'établissement	Montant en euros
10/09/2025	LA FROMAGERIE DE CROLLES	Commerce	Achat de matériel neuf	Crolles	5 000 €
10/09/2025	LD PRAPOUTEL	Commerce	Achat de matériel neuf	Les Adrets	1 442 €
10/09/2025	AU JARDIN DE LORETTE	Commerce	Construction d'une pergola	Pontcharra	2 861 €

Attribution des aides du programme Habiter mieux, Fonds Air-Bois, Fonds solaire thermique, Flotte véhicule vert :

Date de signature	Numéro des décisions	Montants	Nature
16/09/2025	DEC-2025-382-DALE	2 268 €	Fonds air véhicule
16/09/2025	DEC-2025-383-DALE	800 €	Habiter Mieux
17/09/2025	DEC-2025-384-DALE	1 600 €	Prime air bois

17/09/2025	DEC-2025-385-DALE	2 000 €	Prime air bois
17/09/2025	DEC-2025-386-DALE	2 000 €	Prime air bois
17/09/2025	DEC-2025-387-DALE	2 000 €	Prime air bois
19/09/2025	DEC-2025-394-DALE	1 500 €	Fonds solaire thermique
22/09/2025	DEC-2025-395-DALE	1 600 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-396-DALE	2 000 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-397-DALE	2 000 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-398-DALE	1 600 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-399-DALE	2 400 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-400-DALE	2 400 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-401-DALE	1 600 €	Prime air bois
22/09/2025	DEC-2025-402-DALE	2 000 €	Prime air bois

En matière de commande publique :

Préparation/Passation/Exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Date de notification	Objet	Titulaire du contrat	Montant HT
05/09/2025	Prestations de services d'assurance : Lot 01 Responsabilité civile	PNAS/AREA	15 318,13 €
05/09/2025	Prestations de services d'assurance : Lot 02 Flotte automobile	ASTER/BALCIA	114 116,16 €
05/09/2025	Prestations de services d'assurance : Lot 03 Risques statutaires	BEAC-BEAH/ACCELRANT	354 909,22 €
25/08/2025	M23008CTR00 - Vérification périodique réglementaires des équipements et installations techniques des bâtiments - Avenant 3 ajout de lignes au BPUF	SOCOTEC EQUIPEMENTS	946,80 € TTC annuel
25/08/2025	M22003POT00 - Maintenance, dépannage et réparation des portes sectionnelles, piétonnes, barrières automatiques, rideaux métalliques et des portails - Avenant 1 ajout de prix à la DPGF	COPAS SYSTEMES	65,46 € TTC annuel
25/08/2025	M22003POT00 - Maintenance, dépannage et réparation des portes sectionnelles, piétonnes, barrières automatiques, rideaux métalliques et des portails - Avenant 2 ajout de prix à la DPGF et suppression d'autres lignes suite transfert de compétence	COPAS SYSTEMES	+272,40 € TTC annuel - 533,40 € TTC annuel
25/08/2025	M24050TRX04 - Rénovation thermique et extension du Cantou à l'EHPAD de Froges - Avenant 2 Rajout de travaux	CARBONERO	5 676,00 € TTC

25/08/2025	M23065DEC01 - Exploitation des déchetteries - Bas de quai - Avenant 2 - Modification d'une ligne de prix au BPU suite évolution d'équipement	LELY ENVIRONNEMENT	-949,50 € TTC mensuel
28/08/2025	M25018PRO00 - Acquisition de 2 projecteurs cinématographiques pour le cinéma Espace Aragon - Avenant 1 - ajout prestation supplémentaire sur tranche ferme suite defectuosité zoom projecteur salle 1	CINE DIGITAL LYON	7 464,00 €TTC
15/09/2025	M24004RAM01 - Travaux de rénovation du village vacances Les Ramayes sur la commune Les Adrets (7 Laux) - Lot 01 Charpente - Couverture - Façade bois - Avenant 3 - plus value travaux supplémentaires +10,46%	CHARPENTE CONTEMPORAINE	108 106,55 €
15/09/2025	M24007RAM07 - Travaux de rénovation du village vacances Les Ramayes sur la commune Les Adrets (7 Laux) - Lot 07 Echafaudage - Avenant 1 - plus value travaux supplémentaires +12,43%	CIREME	17 504,58 €
15/09/2025	M24007RAM20 -Travaux de rénovation du village vacances Les Ramayes sur la commune Les Adrets (7 Laux) - Lot 20 Deconstruction - Désamiantage - Avenant 1 - plus value travaux +5,85%	DESAMIANAGE France DEMOLITION	21 228,08 €
14/08/2025	M25035TRA01 - Transports à destination des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - ALSH Tencin - Notification	VFD	14 947,90 € TTC annuel
14/08/2025	M25035TRA02 - Transports à destination des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - ALSH Les Adrets - Notification	DALBON GOULAZ	80 042,00 € TTC annuel
14/08/2025	M25035TRA03 - Transports à destination des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - ALSH Saint Maximin - Notification	SNVA	41 932,00 € TTC annuel
14/08/2025	M25035TRA04 - Transports à destination des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - ALSH La Terrasse - Notification	VFD	9 993,50 € TTC annuel
14/08/2025	M25035TRA05 - Transports à destination des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - ALSH Balcon de Belledonne - Notification	CARS PHILIBERT	33 020,00 € TTC annuel

29/07/2025	M25015AEP01 - Accord-cadre d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif par prestations de services - Eau potable - Notification	VEOLIA EAU	18 122 060,32 €
29/07/2025	M25015AEP02 - Accord-cadre d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif par prestations de services - Assainissement - Notification	VEOLIA EAU	14 612 652,15 €
29/07/2025	M25016NET01 - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Secteur Sud Grésivaudan - Notification	FRAMEX	199 558,50 € TTC
29/07/2025	M25016NET02 - Prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux - Secteur Nord Grésivaudan - Notification	STEM PROPRETE	154 520,65 € TTC
27/06/2025	M24021PIS00 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois piscines d'été - AVENANT 2 Fixation du coût prévisionnel des travaux et du montant de rémunération définitive	ARCANE ARCHITECTES	68 332,12 € HT

Dans des domaines divers :

Conventions diverses :

Date de la convention	Durée de la convention	Etat	Objet	Titulaire (ne pas mettre de données nominatives)
12/09/2025	jusqu'au 31/12/2029	Conclusion	contrat-type gestion déchets pneumatiques	Aliapur
04/09/2025	indéfini	Conclusion	Convention composteurs partagés	les petites roches
19/09/2025	indéfini	Conclusion	Convention composteurs partagés	Le Versoud
04/09/2025	du 06/09/2025 au 30/06/2026	Conclusion	Retour Conv de Mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux - DSMT-25-501	Commission des Arbitres de Rugby de la Ligue AURA - Zone Est
13/06/2025	A compter du 14/06/2025	Conclusion	Retour Conv de Mise à disposition d'un logement pour un Maître-nageur - datée et signée - DSMT-25-301	MNS

08/09/2025	du 01/09/2025 au 31/08/2026	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux - DSMT-25-504	Association Ateliers du Mouvement
16/06/2025	du 01/09/2025 au 31/08/2026	Conclusion	Convention de mise à disposition des équipements sportifs terrestres intercommunaux - DSMT-25-311	Pontch'éthon

Henri BAILE – Président

Est-ce que sur cette délibération numéro 34 il y a des questions?

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Henri BAILE – Président

On en arrive, si je ne m'abuse, à la fin de l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Je n'en vois pas, donc je vais lever la séance. La séance est donc levée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.

Secrétaire de séance

Patricia BELLINI



Le Président

Henri BAILE

